

Analyse et enseignements des SFCR* de l'exercice 2020

Grant Thornton

23 novembre 2021

** Solvency and Financial Condition Report*

Introduction

- Les organismes d'assurance soumis à la directive Solvabilité II avaient jusqu'au 8 avril 2021 (entités solo) et 20 mai 2021 (groupes) pour publier leur **Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière** (RSSF ou SFCR en anglais pour Solvency and Financial Condition Report)
- Ce rapport **public** est exigé dans le cadre du pilier 3 de la directive, dans un **objectif de transparence**
- Il est composé
 - de sections narratives (activités, résultats, gouvernance, profil de risque, ...)
 - de *Quantitative Reporting Templates* ou QRT (bilan, primes/sinistres, fonds propres, SCR, ...)
- Nous avons collecté les SFCR de la quasi-totalité des organismes soumis à Solvabilité II
- Sur cette base, nous présenterons
 - un *benchmark* du marché de l'assurance, selon différents axes
 - les principales anomalies identifiées dans les QRT

Sommaire

1

Contexte réglementaire

2

Benchmark du marché de l'assurance

3

Principales incohérences identifiées

4

Notre offre de services

Contexte réglementaire

Le contenu du SFCR est encadré par un certain nombre de textes :

- Niveau 1 : Directive 2009/138/CE dite "Solvabilité II"
- Niveau 2 :
 - Règlement délégué 2015/35 (+ 2019/981)
 - Règlement d'exécution 2015/2452 (+ 2019/2102)
- Niveau 3 : Orientations de l'EIOPA 15/109



Directive 2009/138/CE dite "Solvabilité II"

Introduction

Les articles relatifs au SFCR dans la directive Solvabilité II sont dans la section

Titre I - Chapitre IV - Section 3 : informations à destination du public

- Article 51 - SFCR : contenu
- Article 53 - SFCR : principes applicables
- Article 54 - SFCR : actualisations et communication spontanée d'informations supplémentaires
- Article 55 - SFCR : politique à suivre et approbation

Directive 2009/138/CE dite "Solvabilité II"

Article 51 - SFCR : contenu

- Le SFCR doit être publié **annuellement**
- Le SFCR doit contenir les informations suivantes :
 - Activité et résultats de l'entreprise
 - Système de gouvernance et appréciation de son adéquation au profil de risque
 - Pour chaque catégorie de risque : exposition, concentrations, atténuation et sensibilité
 - Pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs :
 - Bases et méthodes utilisées pour leur évaluation
 - Explication des différences majeures avec les états financiers
 - Gestion du capital
 - Fonds propres
 - SCR et MCR
 - Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR
 - En cas d'utilisation d'un modèle interne, explication des différences avec la formule standard
 - En cas de manquement à l'exigence de MCR ou de manquement grave à l'exigence de SCR, le montant de l'écart constaté doit être renseigné (même si le problème a été résolu par la suite) avec une explication de son origine, ses conséquences, et les mesures correctives qui auraient été prises

Directive 2009/138/CE dite "Solvabilité II"

Article 53 - SFCR : principes applicables

- Les entreprises sont autorisées par les autorités de contrôle à ne pas publier une information si
 - la publication de cette information conférerait aux concurrents un avantage indu important
 - l'entreprise est tenue au secret ou à la confidentialité en raison d'obligations à l'égard des preneurs ou de toute autre relation avec une contrepartie
- Lorsque la non-publication d'une information est autorisée par l'autorité de contrôle, l'entreprise l'indique dans son SFCR et en explique les raisons
- Si un tel cas se présente, l'entité doit le spécifier et le justifier dans son rapport. Il existe cependant un certain nombre de poste qui ne peuvent donner lieu à une dispense de publication, à savoir :
 - La structure du capital
 - Le montant du SCR et du MCR
 - Les options utilisées pour le calcul du SCR
 - Les informations nécessaires à la compréhension de l'utilisation d'un modèle interne le cas échéant
 - L'existence d'un manquement au SCR ou MCR doit être présentée et expliquée.
- Toute demande de dispense auprès de l'ACPR doit être formulée au moins 5 mois avant la fin de l'exercice auquel se réfère le SFCR.
- Les autorités de contrôle autorisent les entreprises à utiliser (ou à se référer à) des informations publiées en vertu d'autres exigences législatives ou réglementaires, dans la mesure où ces informations sont équivalentes, en nature et en portée

Directive 2009/138/CE dite "Solvabilité II"

Article 54 - SFCR : actualisations et communication spontanée d'informations supplémentaires

- En cas **d'événement majeur** affectant significativement la pertinence des informations communiquées, les entreprises publient des informations sur la nature et les effets de cet événement.
- Les circonstances suivantes sont au moins considérées comme des événements majeurs :
 - S'il y a un **écart par rapport au MCR** et que les autorités de contrôle considèrent que l'entreprise ne sera pas en mesure de leur soumettre un plan réaliste de financement à court terme ou qu'elles n'obtiennent pas ce plan dans un délai d'1 mois à compter de la date où l'écart a été observé. Dans ce cas,
 - » Publication de l'écart avec explications (origine, conséquences et mesures correctives prises)
 - » Si l'écart n'a pas été corrigé 3 mois après avoir été constaté, publication de l'écart avec explications (origine, conséquences et mesures correctives prises/prévues)
 - S'il y a un **écart important par rapport au SCR** et que les autorités de contrôle n'obtiennent pas de programme réaliste de rétablissement dans un délai de 2 mois à compter de la date où l'écart a été observé. Dans ce cas,
 - » Publication de l'écart avec explications (origine, conséquences et mesures correctives prises).
 - » Si l'écart n'a pas été corrigé 6 mois après avoir été constaté, publication de l'écart avec explications (origine, conséquences et mesures correctives prises/prévues).
- Les entreprises peuvent publier spontanément toute information ou explication, relative à leur solvabilité et à leur situation financière dont la publication n'est pas déjà exigée

Directive 2009/138/CE dite "Solvabilité II"

Article 55 - SFCR : politique à suivre et approbation

- Les entreprises doivent mettre en place
 - des structures et systèmes appropriés pour satisfaire aux exigences de publication du SFCR
 - une politique écrite visant à garantir l'adéquation permanente de toute information publiée
- Le SFCR doit être soumis à l'approbation de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle
- Le SFCR n'est publié qu'une fois cette approbation obtenue

Règlement délégué 2015/35

Introduction

- Les articles relatifs au SFCR solo dans la règlement délégué 2015/35 sont dans les sections suivantes :
- **Titre 1 - Chapitre XII - Informations à destination du public** (articles 290 à 303)
 - Section 1 - SFCR : structure et contenu (articles 290 à 298)
 - Section 2 - SFCR : non-publication d'informations (article 299)
 - Section 3 - SFCR : modalités de publication et actualisations (articles 300 à 303)
- **Annexe XX** : Structure du SFCR et du RSR

Règlement délégué 2015/35

Titre 1 - Chapitre XII - Section 1 - SFCR : structure et contenu (articles 290 à 298)

- Article 290 : Structure

- Le SFCR suit la structure prévue à l'annexe XX (cf. suite)
- Le SFCR présente les informations visées aux articles 292 à 298
- Le SFCR contient des informations qualitatives et quantitatives, complétées par des QRT

- Article 291 : Importance relative

Les informations à publier dans le SFCR sont considérées comme importantes si leur omission ou leur inexactitude est susceptible d'influer sur la prise de décision ou le jugement des utilisateurs de ce document, y compris les autorités de contrôle.

- Article 292 : Synthèse

- Le SFCR contient une synthèse concise et claire, compréhensible par les preneurs et les bénéficiaires
- La synthèse met en évidence tout changement important

Règlement délégué 2015/35

Titre 1 - Chapitre XII - Section 1 - SFCR : structure et contenu (articles 290 à 298)

- Article 293 : Activité et résultats

- **Activité de l'entreprise**

- Nom et forme juridique
- Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle et de l'auditeur externe
- Lignes d'activité importantes
- ...

- **Résultats de souscription** sur la période et comparaison avec la précédente période

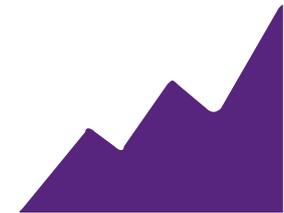
- Informations qualitatives et quantitatives
- A un niveau agrégé / par ligne d'activité importante / par zone géographique importante

- **Résultats des investissements** sur la période et comparaison avec précédente période

- Produits et dépenses, par catégorie d'actifs et si nécessaire leurs composantes
- Profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres
- Investissement dans des titrisations.

- **Autres produits et dépenses importants** sur la période et comparaison

- **Toute autre information importante** relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise



Règlement délégué 2015/35

Titre 1 - Chapitre XII - Section 1 - SFCR : structure et contenu (articles 290 à 298)

- Article 294 : Système de gouvernance
 - Système de gouvernance
 - Politique de compétence et d'honorabilité
 - Système de gestion des risques
 - Procédure adopté pour satisfaire à son obligation de procéder à l'ORSA
 - Système de contrôle interne
 - Fonction d'audit interne
 - Fonction actuarielle
 - Politique de sous-traitance
 - Adéquation du système de gouvernance et des risques
 - Toute autre information importante relative au système de gouvernance



Règlement délégué 2015/35

Titre 1 - Chapitre XII - Section 1 - SFCR : structure et contenu (articles 290 à 298)

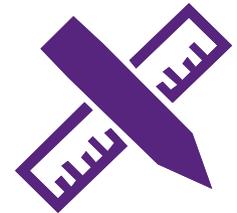
- Article 295 : Profil de risque
 - Informations qualitatives et quantitatives sur le **profil de risque**
 - Risque de souscription
 - Risque de marché
 - Risque de crédit
 - Risque de liquidité
 - Risque opérationnel
 - Autres risques importants
 - **Exposition au risque**, y compris exposition des positions hors bilan et transfert de risques à des véhicules de titrisation
 - **Concentrations de risques** importantes
 - **Techniques d'atténuation du risque** et procédures de suivi
 - **Bénéfice attendu** inclus dans les primes futures pour le risque de liquidité
 - **Sensibilité aux risques** (méthodes, hypothèses, tests de résistance et analyses de sensibilité)
 - Toute autre information importante relative au profil de risque



Règlement délégué 2015/35

Titre 1 - Chapitre XII - Section 1 - SFCR : structure et contenu (articles 290 à 298)

- Article 296 : Valorisation à des fins de solvabilité
 - Valorisation de chaque catégorie d'**actifs**
Méthodes, hypothèses, comparaison avec les états financiers, ...
 - Valorisation des **provisions techniques** pour chaque ligne d'activité importante (méthodes, hypothèses, niveau d'incertitude, distinction meilleure estimation / marge de risque, comparaison avec les états financiers, ...)
 - Eventuellement, effets sur les provisions techniques / fonds propres / SCR / MCR de
 - » l'ajustement égalisateur
 - » la correction pour volatilité
 - » la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire
 - » la déduction transitoire
 - Montants recouvrables au titre de la réassurance et des véhicules de titrisation
 - Tout changement important d'hypothèses par rapport à la précédente période
 - Valorisation de chaque catégorie pour les **autres passifs**
Méthodes, hypothèses, comparaison avec les états financiers, ...
 - Respect des exigences de publication applicables
 - Toute autre information importante concernant la valorisation des actifs et des passifs



Règlement délégué 2015/35

Titre 1 - Chapitre XII - Section 1 - SFCR : structure et contenu (articles 290 à 298)

- Article 297 : Gestion du capital



- Fonds propres (montant par niveau, déductions, comparaison S1/S2, ...)
- SCR et MCR
 - Montants par module, simplifications, USP, comparaison avec la période précédente, ...
 - Utilisation ou non de la méthode fondée sur la durée pour le SCR action
- Modèle interne (description, comparaison avec la formule standard, ...)
- Manquement au MCR et tout manquement grave au SCR (origine, conséquences, ...)
- Toute autre information importante relative à la gestion du capital

Modification règlement 2019/981 : informations complémentaires sur les impôts différés

- Actifs d'impôts différés (calcul, comptabilisation, description des actifs en rapport avec de probables bénéfices imposables futurs et en rapport avec la reprise de passifs d'impôts différés liés aux impôts sur le résultat)
 - Actifs d'impôts différés nets (disponibilité, éligibilité et limites d'éligibilité, hypothèses utilisées pour la projection de probables bénéfices imposables futurs)
 - Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés (montant, hypothèses, ...)
- Article 298 : Communication spontanée d'informations supplémentaires

Si la publication d'une information n'est pas légalement exigée, l'entreprise veille à ce que ces informations supplémentaires soient cohérentes avec celles fournies aux autorités de contrôle

Règlement délégué 2015/35

Titre 1 - Chapitre XII - Section 2 - SFCR : non-publication d'informations (article 299)

- Article 299 : Non-publication d'informations
 - Lorsque les autorités de contrôle autorisent à ne pas publier certaines informations, cette autorisation ne reste valable qu'aussi longtemps que la raison de cette non-publication continue d'exister
 - Dès que la raison de la non-publication cesse d'exister, les entreprises d'assurance et de réassurance en informent les autorités de contrôle

Règlement délégué 2015/35

Titre 1 - Chapitre XII - Section 3 - SFCR : modalités de publication et actualisations (articles 300 à 303)

- Article 300 : Délais pour organismes solo



Clôture	Délai maximal de publication :
2016	20 semaines
2017	18 semaines
2018	16 semaines
2019 et années suivantes	14 semaines

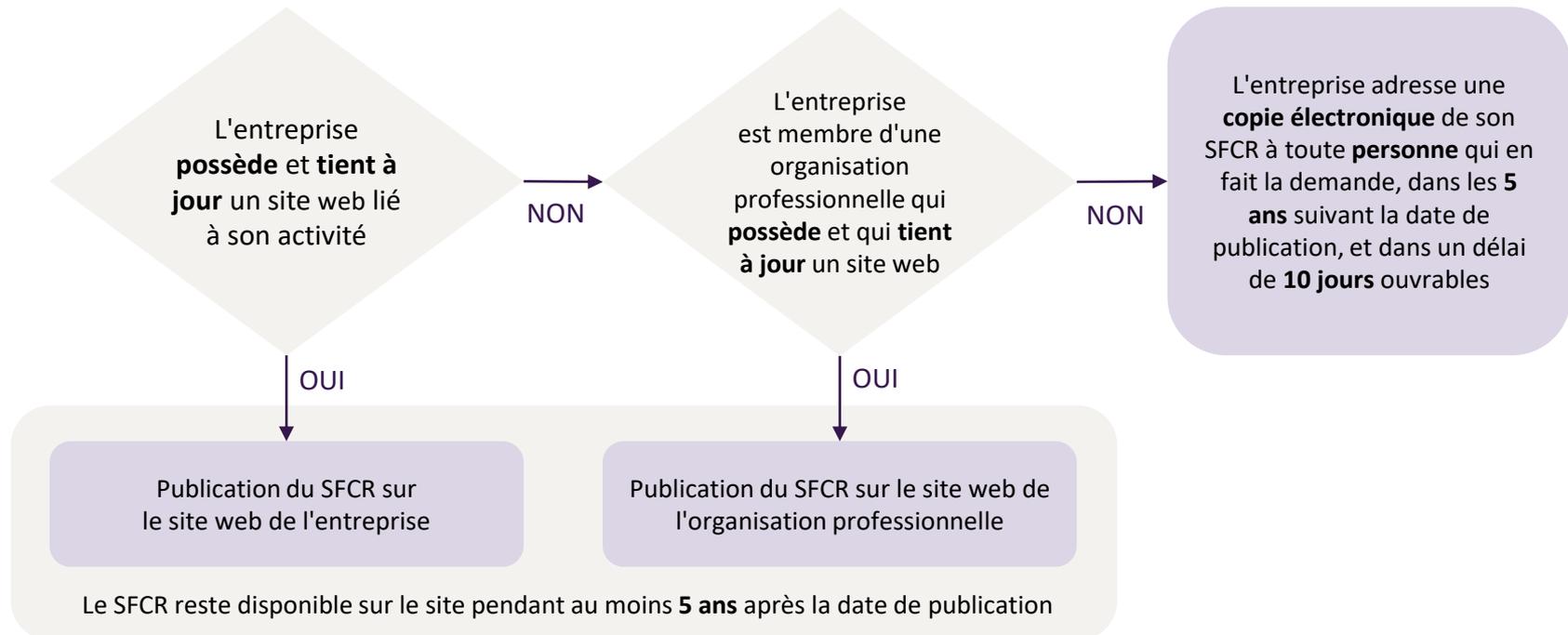
Dès sa publication, le SFCR, y compris toute version actualisée, est soumis aux autorités de contrôle.

Règlement délégué 2015/35

Titre 1 - Chapitre XII - Section 3 - SFCR : modalités de publication et actualisations (articles 300 à 303)

- Article 301 : Moyens de publication

L'entreprise adresse une **copie papier** de son SFCR à toute **personne** qui en fait la demande, dans les **2 ans** suivant la date de publication, et dans un délai de **20 jours** ouvrables



Règlement délégué 2015/35

Titre 1 - Chapitre XII - Section 3 - SFCR : modalités de publication et actualisations (articles 300 à 303)

- Article 302 : Actualisation
 - Lorsque les entreprises doivent publier des informations sur la nature et les effets de tout événement majeur affectant significativement la pertinence du SFCR, elles publient une version actualisée de ce rapport
 - La version actualisée du SFCR doit être publiée dès que possible après l'événement majeur
 - Les entreprises peuvent décider de publier des informations sur la nature et les effets de tout événement majeur affectant significativement la pertinence du SFCR sous la forme de modifications du rapport initial

- Article 303 : Dispositions transitoires relatives à la comparaison des informations

Lorsqu'une comparaison d'informations avec des informations publiées pour la précédente période de référence est exigée en vertu du présent chapitre, les entreprises ne satisfont à cette exigence que si la précédente période de référence couvre une période postérieure à la date d'entrée en application de la directive Solvabilité II.

Règlement délégué 2015/35

Annexe XX : Structure du SFCR et du RSR

Synthèse

A. Activité et résultats 	B. Système de gouvernance 	C. Profil de risque 	D. Valorisation à des fins de solvabilité 	E. Gestion du capital 
<ul style="list-style-type: none"> · A.1 Activité · A.2 Résultats de souscription · A.3 Résultats des investissements · A.4 Résultats des autres activités · A.5 Autres informations 	<ul style="list-style-type: none"> · B.1 Informations générales sur le système de gouvernance · B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité · B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité · B.4 Système de contrôle interne · B.5 Fonction d'audit interne · B.6 Fonction actuarielle · B.7 Sous-traitance · B.8 Autres informations 	<ul style="list-style-type: none"> · C.1 Risque de souscription · C.2 Risque de marché · C.3 Risque de crédit · C.4 Risque de liquidité · C.5 Risque opérationnel · C.6 Autres risques importants · C.7 Autres informations 	<ul style="list-style-type: none"> · D.1 Actifs · D.2 Provisions techniques · D.3 Autres passifs · D.4 Méthodes de valorisation alternatives · D.5 Autres informations 	<ul style="list-style-type: none"> · E.1 Fonds propres · E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis · E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis · E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé · E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis · E.6 Autres informations

Règlement d'exécution 2015/2452

Introduction et premiers articles

- Le Règlement d'exécution 2015/2452 définit les normes techniques d'exécution en ce qui concerne
 - les procédures
 - les formats
 - les modèlespour le SFCR en vertu de la directive Solvabilité II
- Article 2 : Format de publication
Les chiffres doivent être affichés en **k€**
- Article 3 : Monnaie
 - La « monnaie de déclaration » correspond à celles des états financiers
 - Les montants monétaires sont exprimés dans la monnaie de déclaration
 - Les autres monnaies doivent être converties dans la monnaie de déclaration
 - La conversion est effectuée au taux de change de clôture du dernier jour pour lequel il est disponible durant la période de référence

Règlement d'exécution 2015/2452

Articles 4 et 5

- Article 4 et 5 : Modèles pour le SFCR des entreprises individuelles et des groupes

Etat	Libellé	Entreprises individuelles (article 4)	Groupes (article 5)
S.02.01.02	Bilan	✓	✓
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	✓	✓
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays	✓	✓
S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT	✓	
S.17.01.02	Provisions techniques non-vie	✓	
S.19.01.21	Sinistres en non-vie	✓	
S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	✓	✓
S.23.01.01	Fonds propres	✓	✓
S.25.01.21	SCR - entreprises qui utilisent la formule standard	✓	✓
S.25.02.21	SCR - entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel	✓	✓
S.25.03.21	SCR - entreprises qui utilisent un modèle interne intégral	✓	✓
S.28.01.01	MCR - entreprises exerçant une activité uniquement vie ou uniquement non-vie	✓	
S.28.02.01	MCR - entreprises exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie	✓	
S.32.01.22	Entreprises dans le périmètre du groupe		✓

Règlement d'exécution 2015/2452

Articles 6 et 7

- Article 6 : Références à d'autres documents dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière

Les références du SFCR doivent conduire aux informations mêmes, et non à un document général

- Article 7 : Cohérence de l'information

Les informations publiées doivent concorder pleinement avec les informations déclarées aux autorités de contrôle

Règlement d'exécution 2019/2102

- Ce règlement vient modifier le règlement d'exécution 2015/2452 relatif au *reporting* en ce qui concerne la communication des informations utilisées pour calculer **l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés** (état S.25.01 SCR)
- Ajout des informations suivantes dans l'état relatif au capital de solvabilité requis

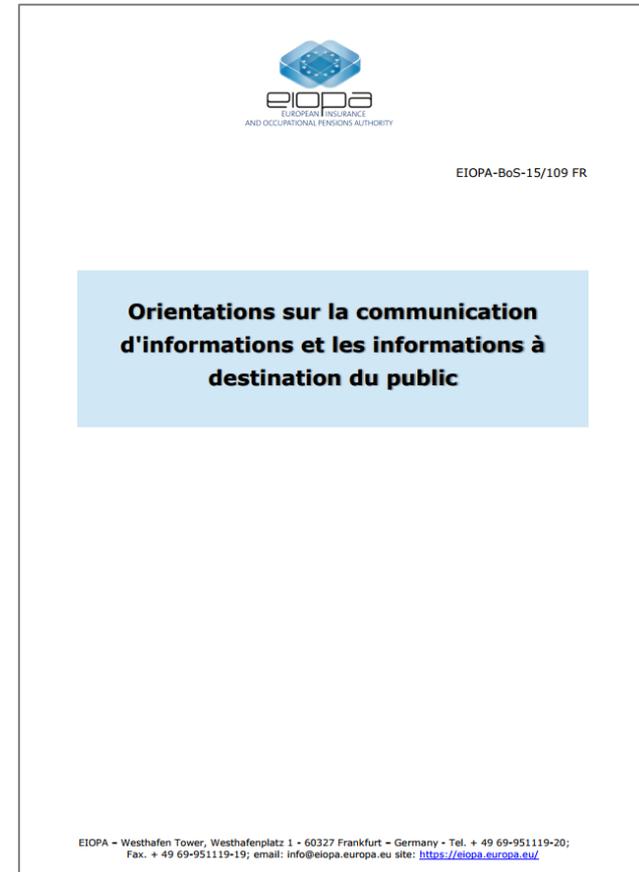
		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfiques économiques imposables futurs	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	

Orientations de l'EIOPA 15/109

Introduction

- Les orientations de l'EIOPA 15/109 portent sur
 - la communication d'informations
 - les informations à destination du public
- 13 orientations portent sur le SFCR solo
- Ces orientations complètent
 - la directive et
 - les règlements
- Elles apportent
 - des détails
 - des suppléments d'information à communiquer pour le public



Orientations de l'EIOPA 15/109

Périmètre des orientations

Les orientations portent sur les sections en **rouge** :

A. Activité et résultats 	B. Système de gouvernance 	C. Profil de risque 	D. Valorisation à des fins de solvabilité 	E. Gestion du capital 
<ul style="list-style-type: none"> · A.1 Activité · A.2 Résultats de souscription · A.3 Résultats des investissements · A.4 Résultats des autres activités · A.5 Autres informations 	<ul style="list-style-type: none"> · B.1 Informations générales sur le système de gouvernance · B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité · B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité · B.4 Système de contrôle interne · B.5 Fonction d'audit interne · B.6 Fonction actuarielle · B.7 Sous-traitance · B.8 Autres informations 	<ul style="list-style-type: none"> · C.1 Risque de souscription · C.2 Risque de marché · C.3 Risque de crédit · C.4 Risque de liquidité · C.5 Risque opérationnel · C.6 Autres risques importants · C.7 Autres informations 	<ul style="list-style-type: none"> · D.1 Actifs · D.2 Provisions techniques · D.3 Autres passifs · D.4 Méthodes de valorisation alternatives · D.5 Autres informations 	<ul style="list-style-type: none"> · E.1 Fonds propres · E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis · E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis · E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé · E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis · E.6 Autres informations

Sommaire

1

Contexte réglementaire

2

Benchmark du marché de l'assurance

3

Principales incohérences

4

Notre offre de services

Benchmark du marché de l'assurance

- Introduction : récupération des SFCR
- Statistiques générales
- Statistiques sur le bilan
- Statistiques sur l'état "Primes, sinistres et dépenses"
- Statistiques sur les fonds propres, le SCR/MCR et le ratio de solvabilité

Introduction : récupération des rapports

Point de départ : site Refassu (ACPR)

- Le site Refassu est le registre des entreprises autorisées à exercer une activité d'assurance en France



- Lien : <https://www.refassu.fr/>
- Téléchargement des résultats au format csv
- Auparavant, l'ACPR publiait tous les mois ce registre. Désormais, il n'est plus possible de récupérer ce registre.

Introduction : récupération des rapports

Point de départ : site Refassu (ACPR)

- Informations disponibles pour chaque organisme :
 - Identifiant Refassu / SIREN / LEI
 - Dénomination
 - Activité : non-vie, vie, mixte, réassurance
 - Code : code de la mutualité, code de la sécurité sociale, code des assurances
 - Indication si l'organisme est soumis ou non à Solvabilité II
 - Groupe
 - Pays d'exercice
 - Pays de l'entité assureur
 - Branche(s) d'agrément

ID Refassu	Siren	LEI	Dénomination sociale ou commerciale	Activité	Type d'agrément	Soumis à Sol	Groupe	Pays d'exerc	Pays de l'ent	Branches liste
224596	775685399	9695002XFD	MUTUELLE GENERALE DE L EDUCATION NATIONALE	Non-vie	Organisme d	Oui	GROUPE VYV	N/A	N/A	1,2,15
229617	440363588	969500A0NI	MGEN FILIA	Non-vie	Organisme d	Oui	GROUPE VYV	N/A	N/A	18
229723	441922002	9695001R3Z	MGEN VIE	Vie	Organisme d	Oui	GROUPE VYV	N/A	N/A	20,21
225895	775684780	969500YXQC	SOCIETE MUTUALISTE DES ETUDIANTS DE LA REGION PARISIENNE	Mixte	Organisme d	Oui	UMGP-SMER	N/A	N/A	1,2,21
200081	851629162	969500AR5C	UNMI*MUT	Mixte	Organisme d	Oui	UNMI	N/A	N/A	1,1A,1B,1C,1D,2,2A,2B,2C,20
229720	377678917	969500COP8	NEUFLIZE VIE	Vie	Organisme d	Oui		N/A	N/A	20,22,24
220015	803795038	96950029C8	L A2VIP	Mixte	Organisme d	Oui	APICIL	N/A	N/A	1,1A,1B,1C,1D,2,2A,2B,2C,20,21,22,25
220017	437994205	969500AYBZ	MUTUELLE GENERALE INTERPROFESSIONNELLE	Non-vie	Organisme d	Oui	LOURMEL	N/A	N/A	1,2
220474	338075062	9695003B4G	HSBC ASSURANCES VIE (FRANCE)	Vie	Organisme d	Oui		N/A	N/A	20,22,24
228280	775684764	9695008WUE	SOCIETE MUTUELLE D ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	Non-vie	Organisme d	Oui	SGAM BTP	N/A	N/A	1,1A,1B,1C,1D,2,2A,2B,2C,3,3A,3B,8,8A,8B,8C,8D,8E,9,
229583	341737062	969500QKVP	CNP ASSURANCES	Mixte	Organisme d	Oui	CNP ASSURA	N/A	N/A	1,1A,1B,1C,1D,2,2A,2B,2C,20,20IRP,22,22IRP,24,25,26,;

Introduction : récupération des rapports

Téléchargement du rapport sur le site Internet de chaque organisme

- Téléchargement du SFCR de chaque organisme
 - Recherche du site Internet de l'organisme
 - Recherche du rapport sur le site Internet de l'organisme (mentions légales, "qui sommes-nous", publications financières, ...)
 - Téléchargement du rapport, généralement au format pdf
 - Copie des QRT sous forme de tableau
 - Stockage des QRT dans une base Access unique
- Difficultés rencontrées
 - Site Internet inexistant
 - Non publication du rapport ou rapport non mis à jour
 - Rapport difficile à trouver sur le site
 - Absence partielle ou totale des QRT
 - QRT illisibles
 - Lien du rapport invalide
 - ...



Introduction : récupération des rapports

QRT récupérés

Pour chaque organisme, 187 champs ont été récupérés, sur les états suivants :

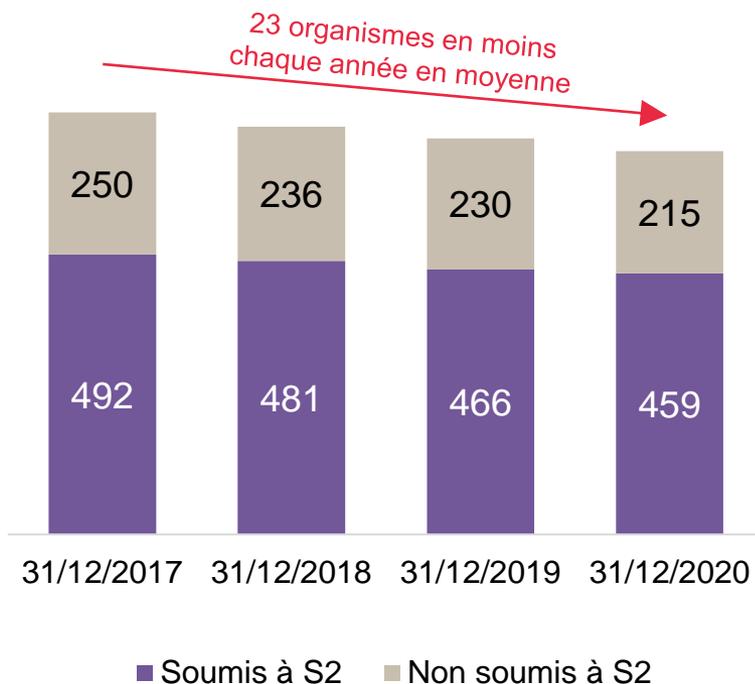
Code	Etat	Récupéré
S.02.01	Bilan	OUI
S.05.01	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	OUI PARTIELLEMENT (uniquement la colonne total donc pas le détail par ligne d'activité)
S.05.02	Primes, sinistres et dépenses par pays	NON
S.12.01	Provisions techniques vie et santé SLT	NON
S.17.01	Provisions techniques non-vie	NON
S.19.01	Sinistres en non-vie	NON
S.22.01	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	NON
S.23.01	Fonds propres	OUI PARTIELLEMENT (uniquement la colonne total donc pas le détail par Tier)
S.25.01	Capital de solvabilité requis	OUI
S.28.01	Minimum de capital requis	NON

Introduction : récupération des rapports

Organismes actifs

Au 31/12/2020, il existe 674 organismes actifs dont 459 soumis à Solvabilité II, soit 68 %

Nombre d'organismes actifs
par année



Nombre d'organismes actifs par type
au 31/12/2020

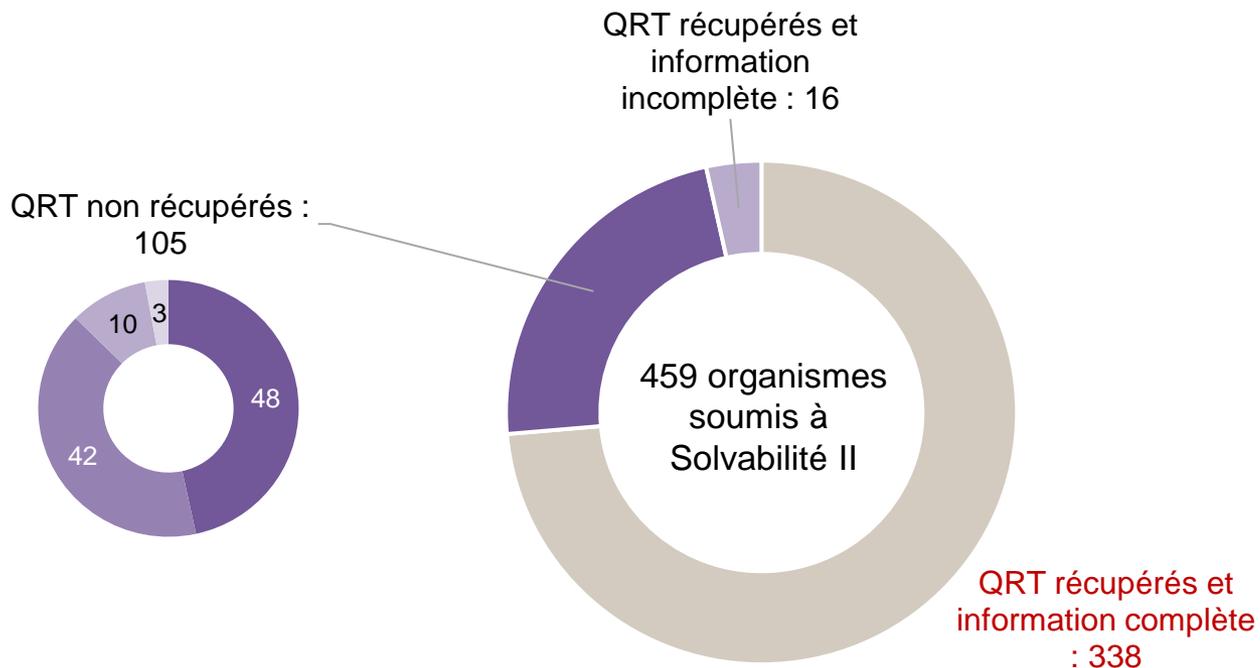
Type d'organisme	Soumis à S2	Non soumis à S2
Mutuelle	182	179
Institution de prévoyance	33	1
Société d'assurance mixte	42	
Société d'assurance non-vie	151	28
Société d'assurance vie	39	7
Réassurance	12	
Total	459	215

A noter : la réforme envisagée de la directive Solvabilité II relèverait le seuil d'applicabilité de 5 M€ à 15 M€ de chiffre d'affaires, ce qui impliquerait un reclassement d'une centaine d'organismes.

Introduction : récupération des rapports

QRT récupérés

- SFCR sans QRT
- SFCR non trouvé ou non publié
- Demande effectuée sans retour
- QRT unique groupe (cf suite)



Introduction : récupération des rapports

SFCR unique groupe

- L'autorisation de publication d'un SFCR unique permet à la tête de groupe de publier un seul SFCR couvrant à la fois le groupe et ses filiales (instruction ACPR n° 2015-I-27)
- Pour cela, une demande à l'ACPR doit être faite au mois 5 mois avant la date de fin de l'exercice
- Concernant les QRT
 - lorsqu'un rapport unique est publié, il contient les QRT de l'ensemble des entités du groupe
 - nous avons constaté que pour un seul groupe (3 entités d'assurance dans le groupe), le rapport unique ne contient que les QRT de la holding et pas ceux des entités

Introduction : récupération des rapports

Statistiques de l'EIOPA - quasi-exhaustivité de l'information

- Sur le site de l'EIOPA, il est possible de récupérer les montants totaux par pays
 - du bilan
 - des fonds propres
 - des primes, sinistres et dépenses

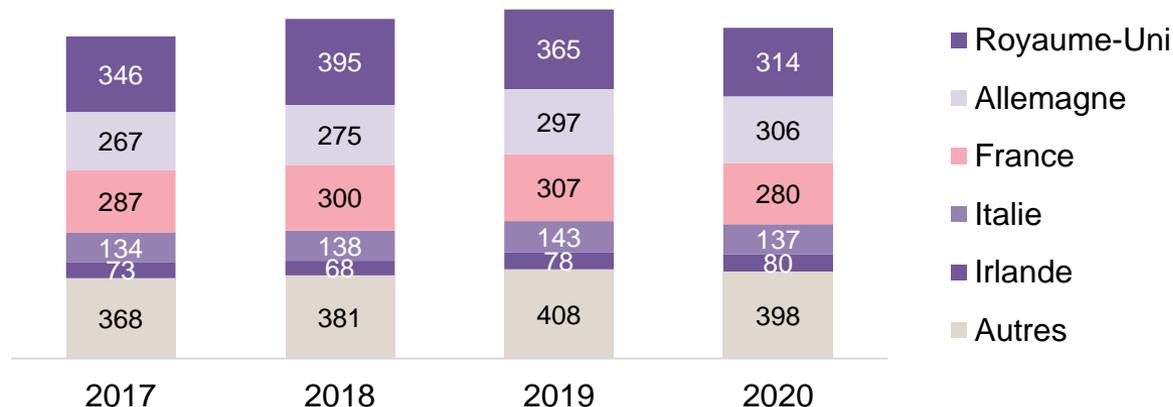


- Lien : <https://www.eiopa.europa.eu/tools-and-data/insurance-statistics>
- Le montant total des primes acquises brut de réassurance que nous avons récupéré pour l'année 2020 dans les différents rapports s'élève à **257 Md€**.
- Les statistiques de l'EIOPA indiquent un montant total de **280 Md€**.
- Notre étude couvre donc environ **92 % des organismes** d'assurance soumis à Solvabilité II, en termes de chiffre d'affaires (**94 % en vie et 88 % en non-vie**)

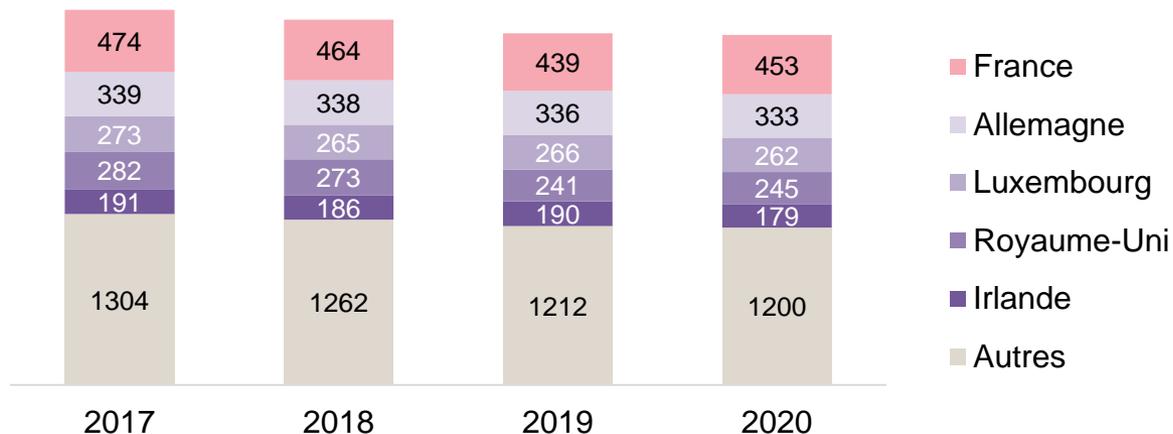
Introduction : récupération des rapports

Statistiques de l'EIOPA - poids de la France en Europe

- Primes acquises brutes de réassurance (Md€) - 5 principaux pays et les autres

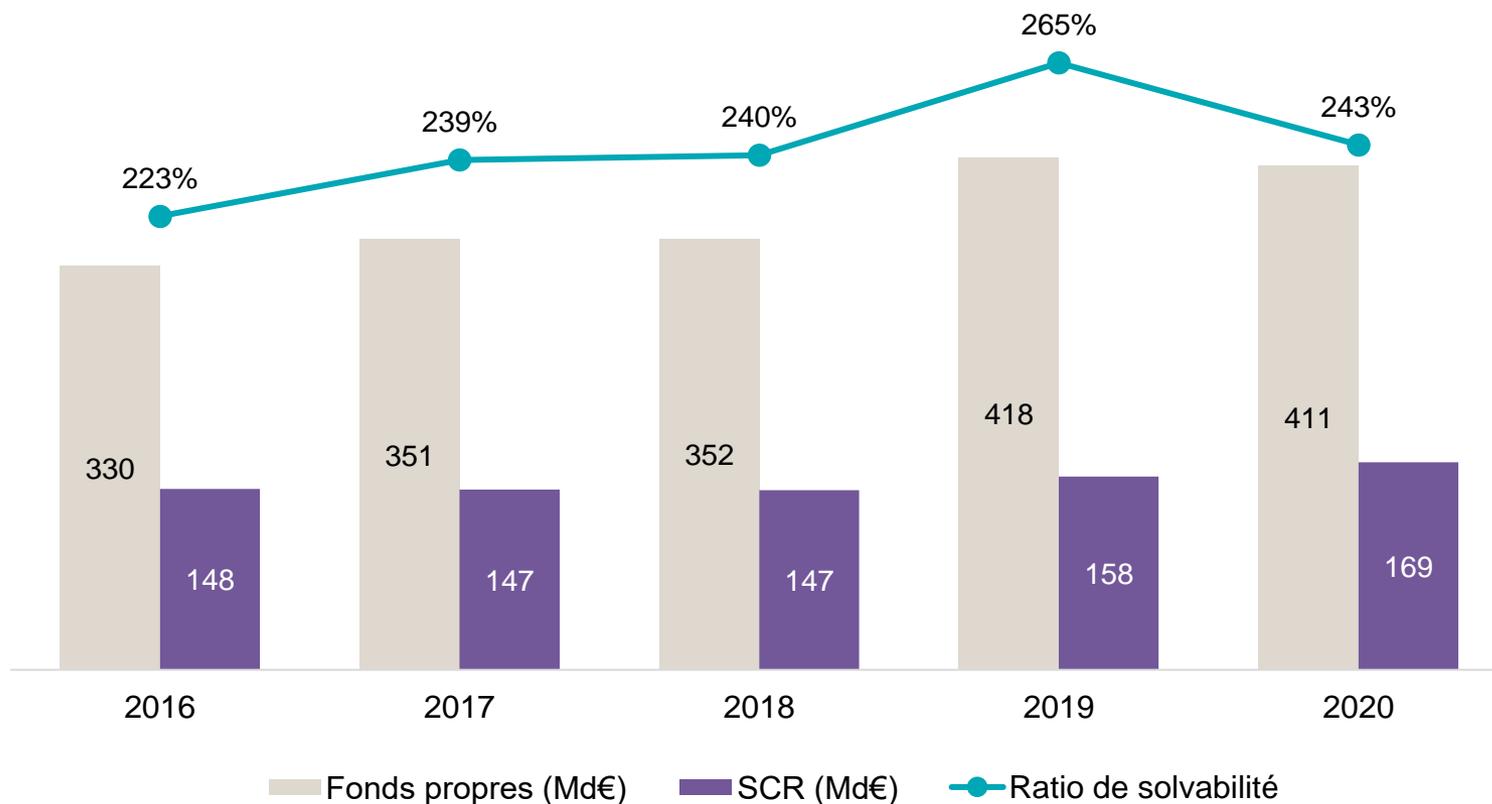


- Nombre de soumissions - 5 principaux pays et les autres



Introduction : récupération des rapports

Statistiques de l'EIOPA - évolution de la solvabilité France

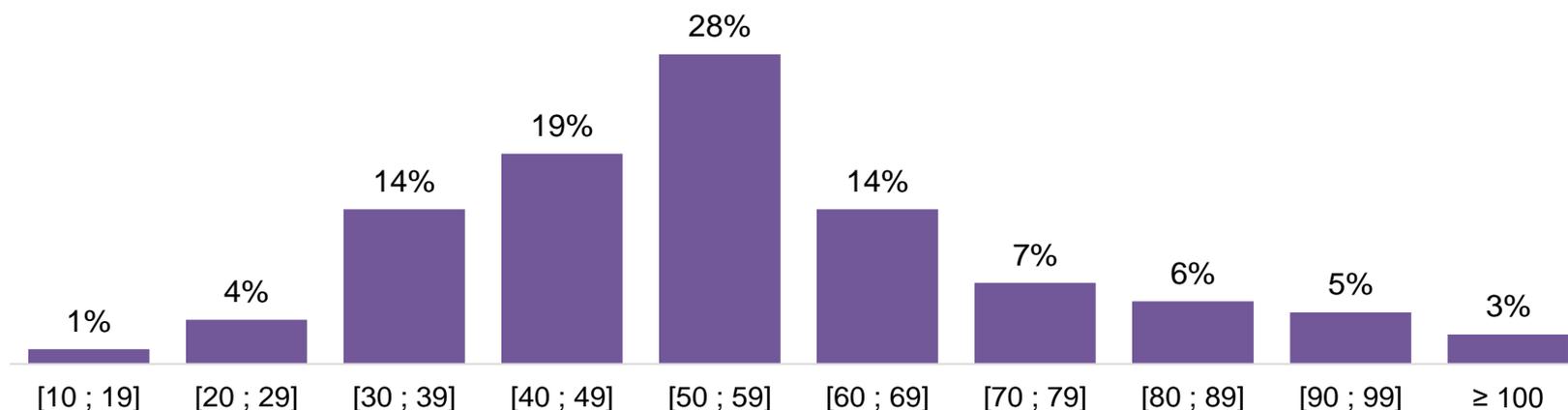


Statistiques générales

Nombre de pages du SFCR (hors annexes)

- Les SFCR solo contiennent en moyenne **56** pages :
 - 68 pour les organismes de réassurance
 - 64 pour les sociétés d'assurance mixte
 - 59 pour les sociétés d'assurance vie
 - 58 pour les sociétés d'assurance non-vie
 - 53 pour les institutions de prévoyance et les mutuelles
- **62 %** des SFCR solo contiennent entre 40 et 70 pages

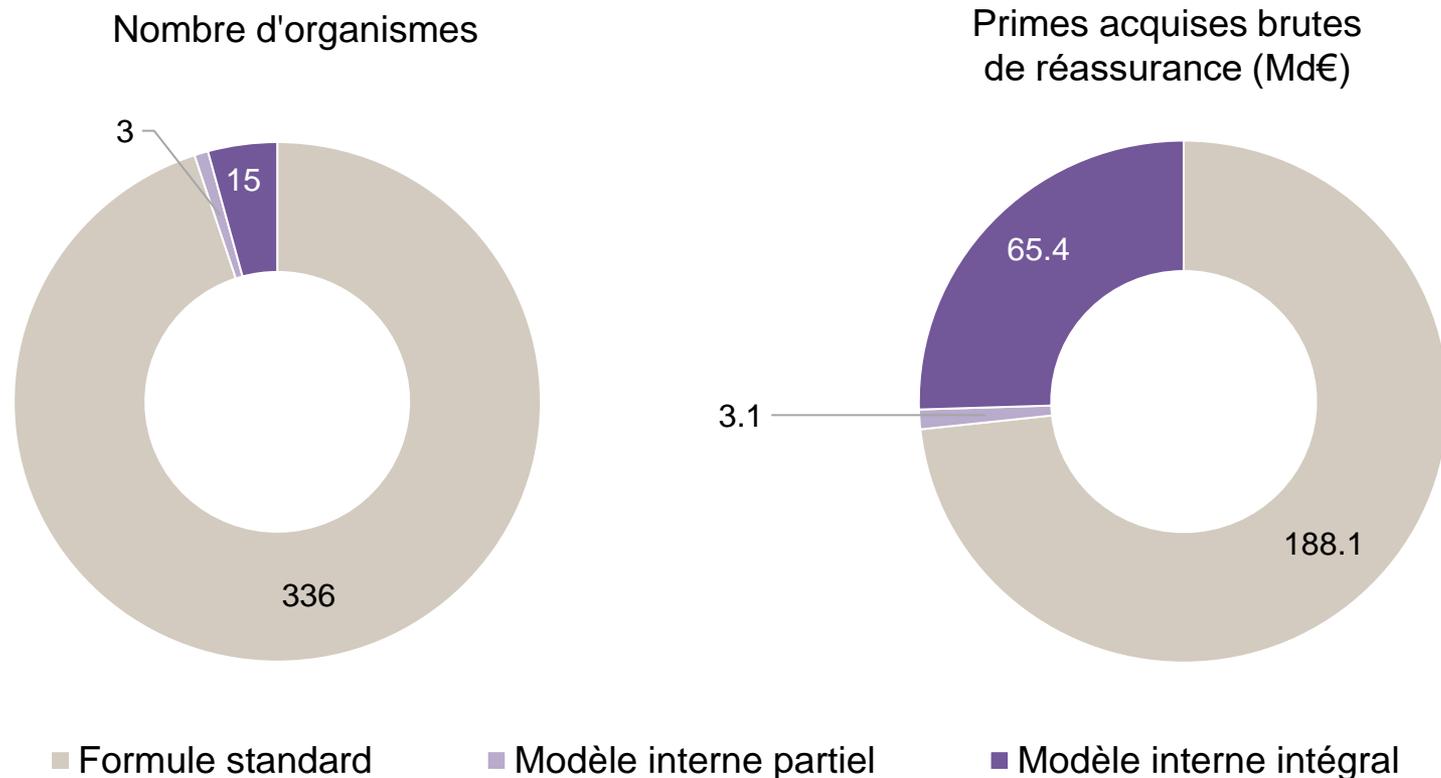
Distribution du nombre de pages des SFCR solo



Statistiques générales

Utilisation d'un modèle interne

Les modèles internes sont utilisés par **5 %** des organismes mais représentent **27 %** de part de marché



Statistiques générales

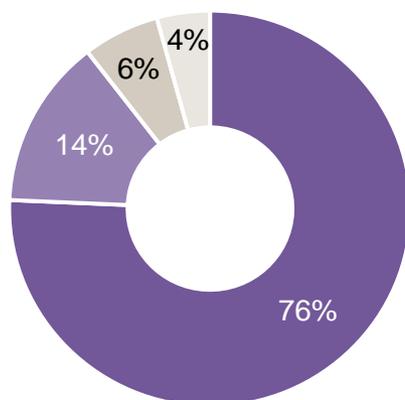
Organismes ayant utilisé un modèle interne (partiel ou intégral)

Modèle	Dénomination	Groupe	Type d'organisme	Primes (Md€)
Modèle interne intégral	AXA FRANCE VIE	AXA	Assurance mixte	17.9
	AXA FRANCE IARD		Assurance non-vie	7.1
	GENERALI VIE	GENERALI	Assurance mixte	9.3
	GENERALI IARD		Assurance non-vie	1.9
	PRUDENCE CREOLE		Assurance non-vie	0.1
	GFA CARAIBES		Assurance non-vie	0.1
	L'EQUITE		Assurance non-vie	0.8
	SCOR SE	SCOR	Réassurance	7.1
	ALLIANZ VIE	ALLIANZ	Assurance mixte	5.5
	ALLIANZ IARD		Assurance non-vie	5.2
	GENERATION VIE		Assurance vie	0.4
	CHUBB EUROPEAN GROUP SE	CHUBB	Assurance non-vie	4.4
	AVIVA VIE	AVIVA	Assurance mixte	2.7
	AVIVA ASSURANCES		Assurance non-vie	1.7
	AVIVA EPARGNE RETRAITE		Assurance vie	1.1
Modèle interne partiel	SMA BTP	SGAM BTP	Assurance non-vie	1.7
	COFACE	COFACE SA	Assurance non-vie	1.1
	SOCIETE HOSPITALIERE D'ASSURANCES MUTUELLES	SHAM	Assurance non-vie	0.4
	COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS		Assurance non-vie	0.3
Total				68.5

Statistiques sur le bilan

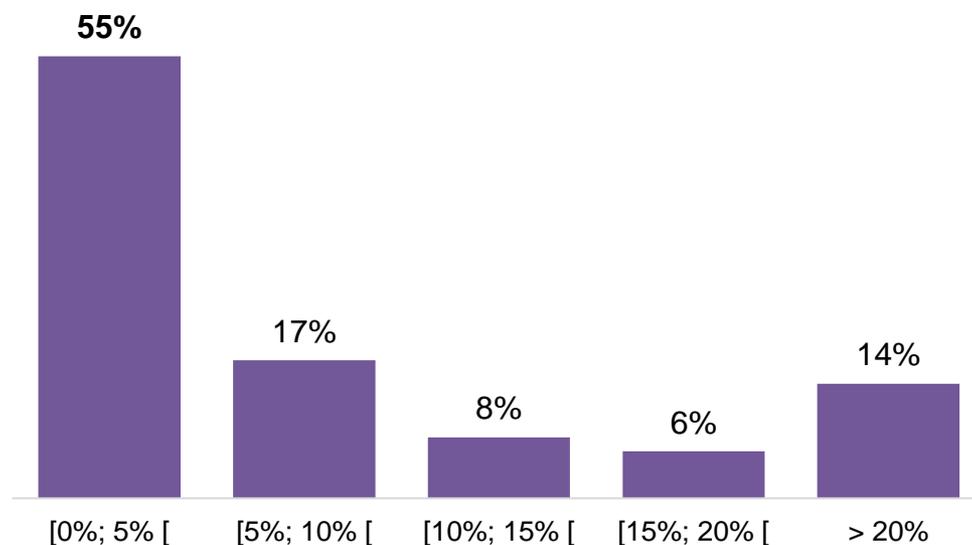
Composition de l'actif

Les placements représentent **90 %** de l'actif des organismes d'assurance :



- Placements
- Placements UC
- Autres actifs
- Provisions techniques cédées

Le montant de la trésorerie représente moins de **5 %** de l'actif pour plus de la moitié des organismes d'assurance



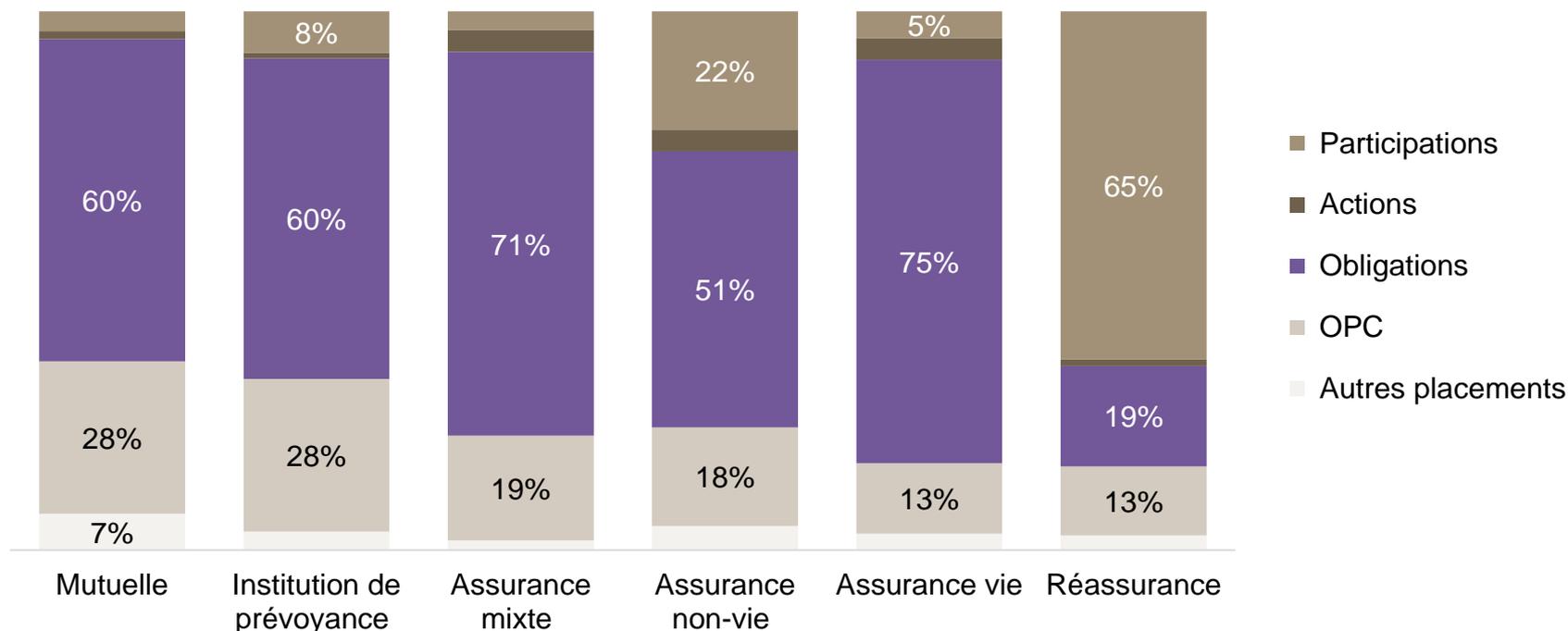
- **45** organismes comptabilisent des produits dérivés en direct à l'actif
- **7** organismes comptabilisent des immobilisations incorporelles

Statistiques sur le bilan

Composition des placements (hors UC)

- Les obligations détenues en direct représentent globalement **68 %** des placements
- La composition des placements est sensiblement différente selon le type d'organisme :

Composition des placements (hors UC) par type d'organisme

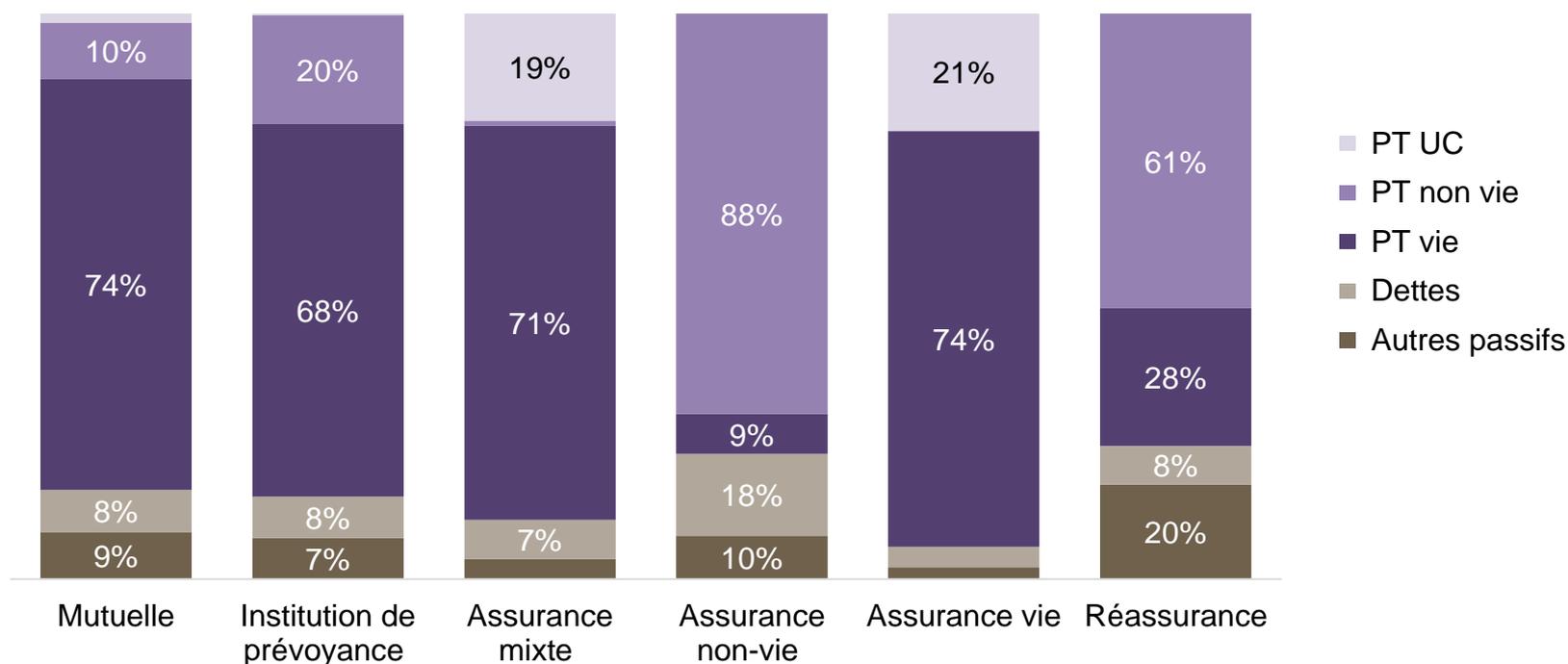


Statistiques sur le bilan

Composition du passif

- Les provisions techniques représentent globalement **88 %** du passif des organismes d'assurance
- La composition du passif dépend fortement du type d'organisme :

Composition du passif par type d'organisme

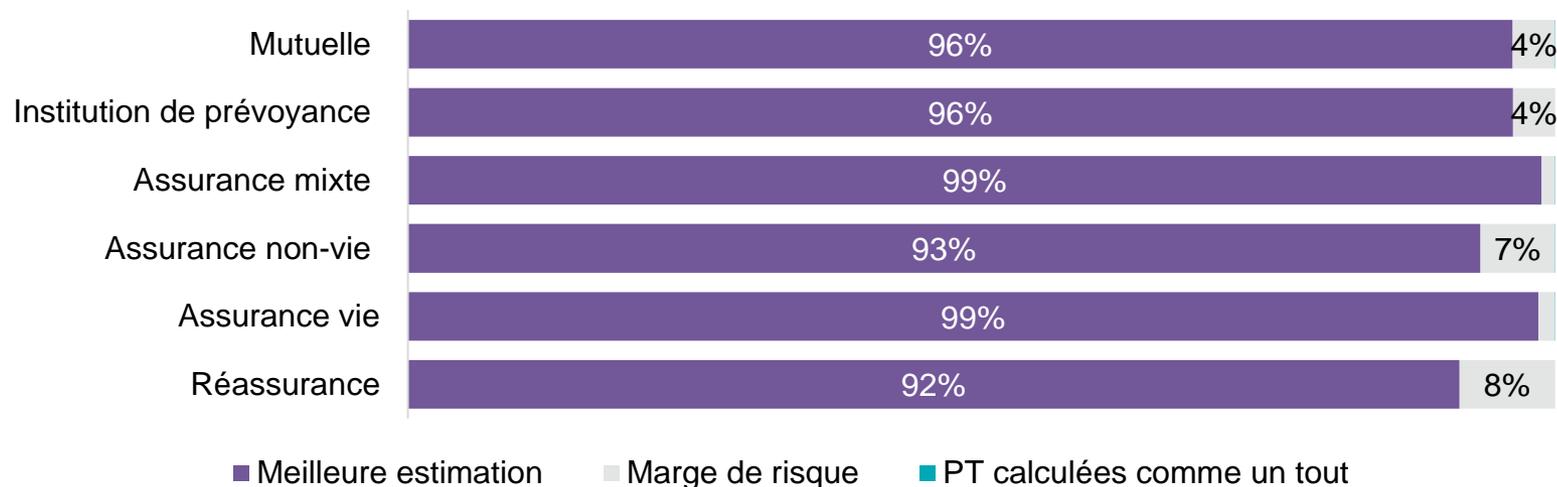


Statistiques sur le bilan

Provisions techniques

- Les provisions techniques brutes sont essentiellement composées des *best estimate*
- Ceci est valable pour tous les types d'organismes :

Composition des provisions techniques par type d'organisme

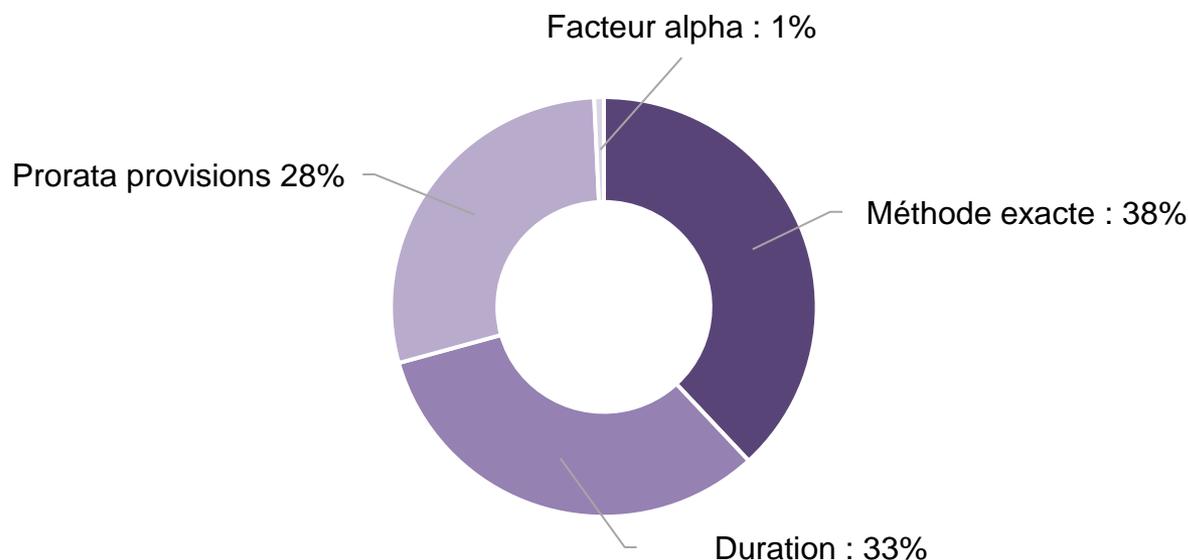


- **9** organismes comptabilisent un *best estimate* négatif
- **9** organismes évaluent leur provisions techniques selon l'approche « calculées comme un tout »

Statistiques sur le bilan

Evaluation de la marge de risque

- La méthode d'évaluation de la marge de risque n'est pas renseignée pour **29 %** des entités
- Lorsque l'information est présentée, les méthodes simplifiées sont utilisées dans **62 %** des entités.



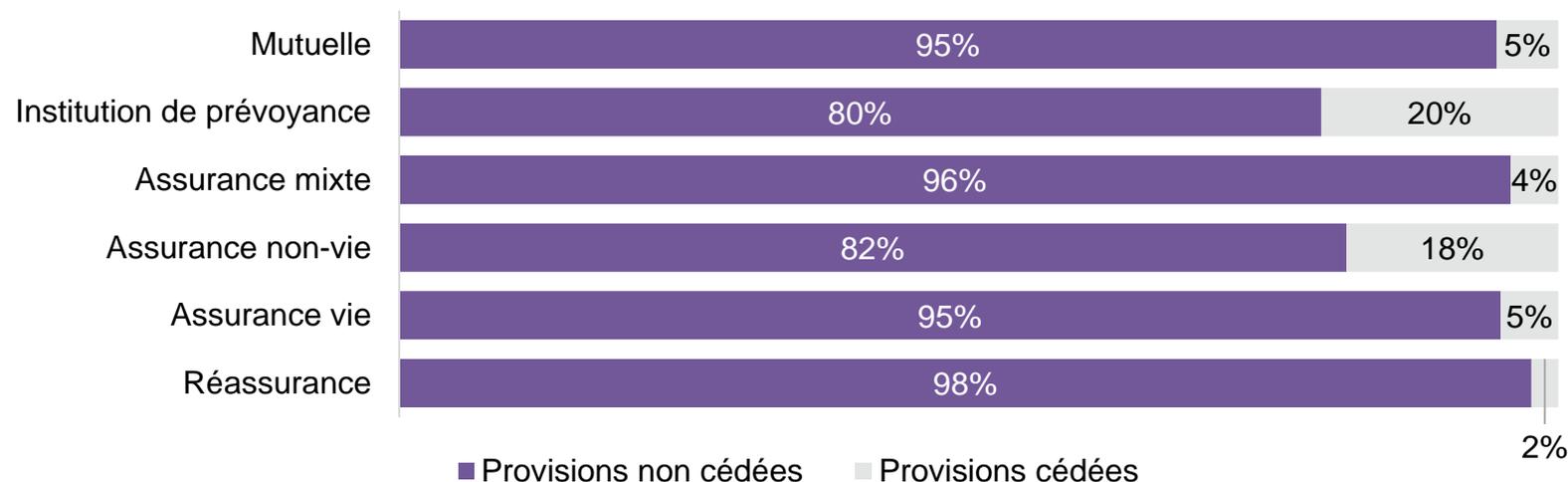
Notons que la proportion d'entité qui prétend utiliser la méthode exacte est surprenante puisqu'en 2013 seulement **7 %** des entités y avait recouru (source : ACPR)

Statistiques sur le bilan

Provisions techniques

- Le taux de cession en réassurance des provisions techniques est globalement de **5.5 %**
- Ce taux de cession diffère selon le type d'organisme :

Cession des provisions techniques par type d'organisme

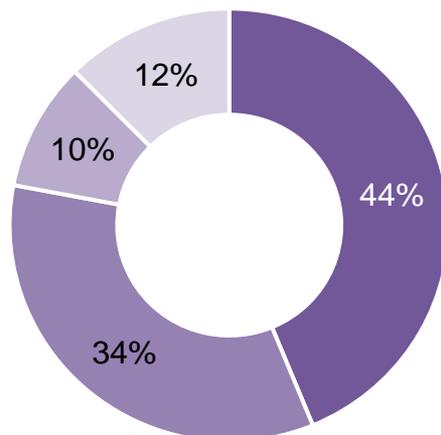


- **20** organismes comptabilisent des provisions techniques cédées négatives

Statistiques sur le bilan

Impôts différés actifs et passifs

Répartition des organismes par méthodologie de comptabilisation des impôts différés



- IDP mais pas d'IDA
- IDA et IDP
- IDA mais pas d'IDP
- Pas d'IDA ni d'IDP

- 88 % des organismes comptabilisent des ID
- 44 % des organismes comptabilisent des IDA
- 78 % des organismes comptabilisent des IDP

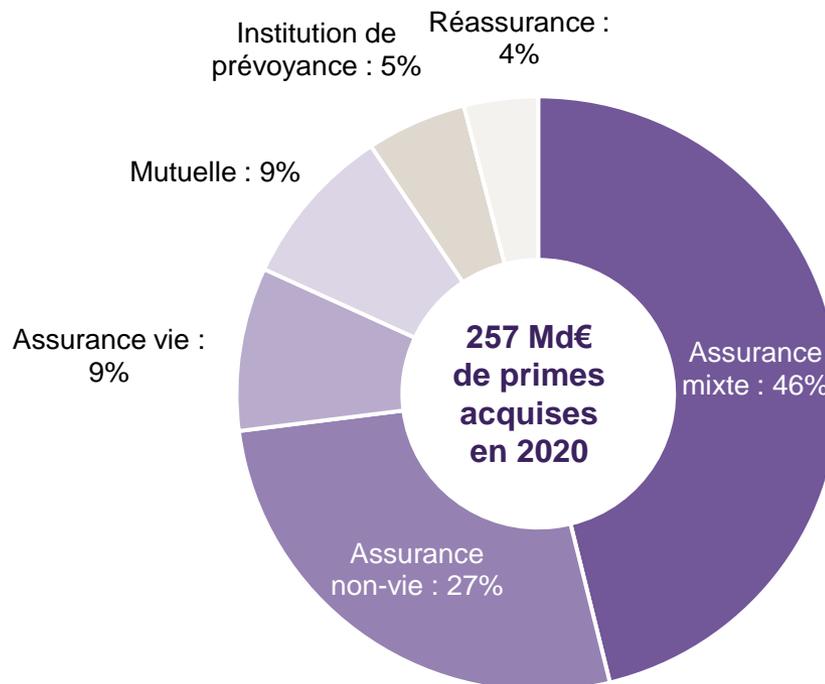
Concernant la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés, elle est

- égale à $IDA - IDP$ pour **79 %** des organismes
- supérieure à $IDA - IDP$ pour **12 %** des organismes, en valeur absolue
Exemple : $AdjID = -66$ M€, $IDA - IDP = -20$ M€ ($IDA = 17$ M€ et $IDP = 37$ M€)
- inférieure à $IDA - IDP$ pour **10 %** des organismes, en valeur absolue
Exemple : $AdjID = -32$ M€, $IDA - IDP = -136$ M€ ($IDA = 0.2$ M€ et $IDP = 137$ M€)

Statistiques sur l'état "Primes, sinistres et dépenses"

Primes acquises brutes de réassurance

Répartition des primes acquises brutes de réassurance par type d'organisme



La répartition vie / non-vie est de **60 / 40**

- Les sociétés d'assurance représentent **82 %** du chiffre d'affaires
- Les mutuelles et institutions de prévoyance représentent **14 %** du chiffre d'affaires

Statistiques sur l'état "Primes, sinistres et dépenses"

Primes acquises brutes de réassurance

Les **14 plus gros organismes** représentent la **moitié** du chiffre d'affaires du secteur :

Dénomination	Primes (Md€)
PREDICA	18.2
AXA FRANCE VIE	17.9
CNP ASSURANCES	16.3
CARDIF ASSURANCE VIE	12.4
GENERALI VIE	9.3
BPCE VIE	8.7
SOGECAP	7.3
SCOR SE	7.1
AXA FRANCE IARD	7.1
ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SA	5.9
ALLIANZ VIE	5.5
LA MONDIALE	5.3
ALLIANZ IARD	5.2
MMA IARD	4.9
Total	131.3

Les **8 plus gros groupes** représentent la **moitié** du chiffre d'affaires du secteur :

Dénomination	Primes (Md€)
AXA	25.4
GROUPE CREDIT AGRICOLE ASSURANCES	24.2
CNP ASSURANCES	16.5
COVEA	15.4
BNP PARIBAS CARDIF	13.7
GENERALI FRANCE	12.3
AG2R LA MONDIALE	11.8
ALLIANZ FRANCE	11.2
Total	130.4

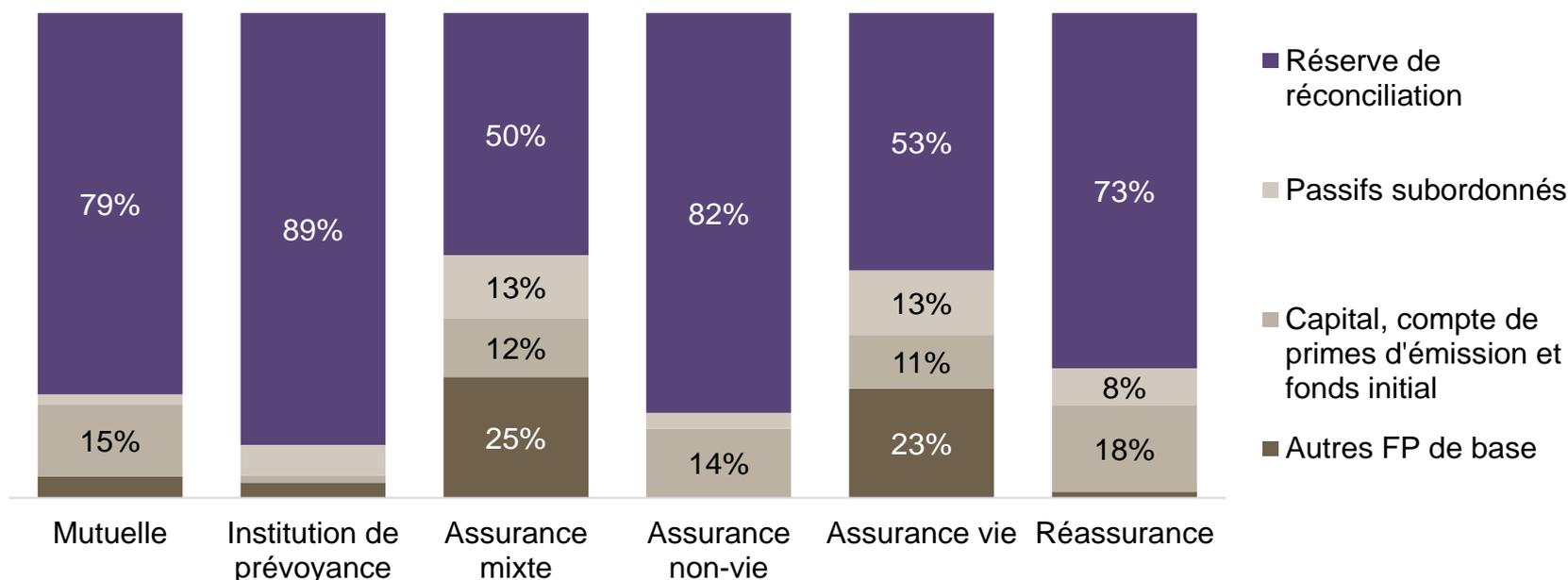
Statistiques sur les fonds propres et le SCR/MCR

Fonds propres

- Fonds propres de base

Les fonds propres de base sont majoritairement composés de la réserve de réconciliation

Composition des fonds propres de base par type d'organisme



- Fonds propres auxiliaires

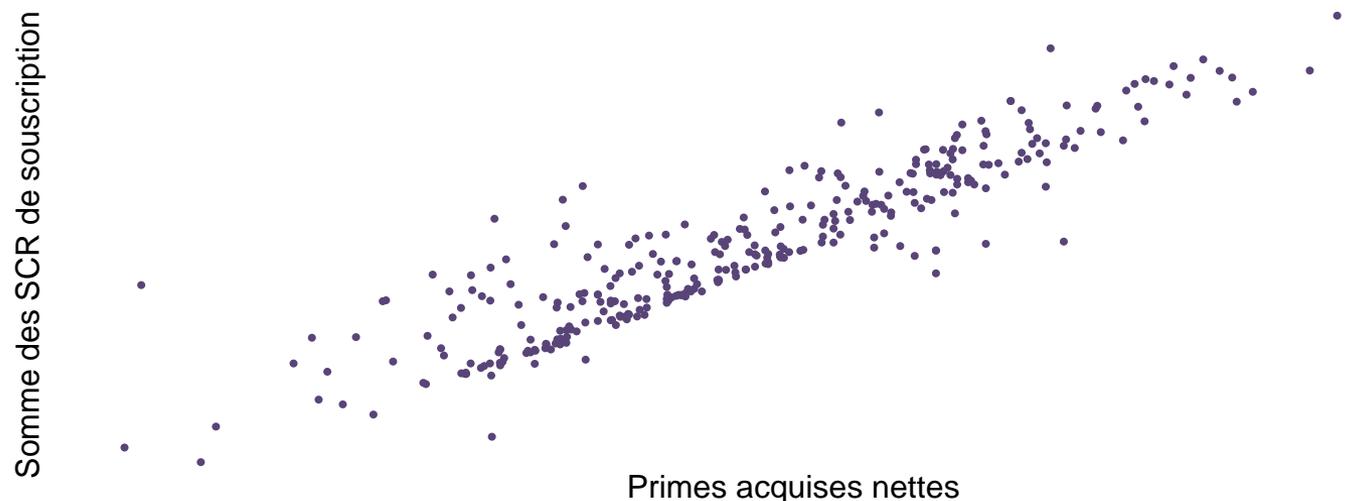
- Les fonds propres auxiliaires représentent **0.2 %** des fonds propres totaux
- **9** organismes possèdent des fonds propres auxiliaires

Statistiques sur les fonds propres et le SCR/MCR

SCR souscription par rapport aux primes

- Il y a une forte corrélation entre les **primes acquises nettes** et la **somme des SCR de souscription**

Somme des SCR de souscription vs primes acquises nettes
(échelle logarithmique pour les deux axes)



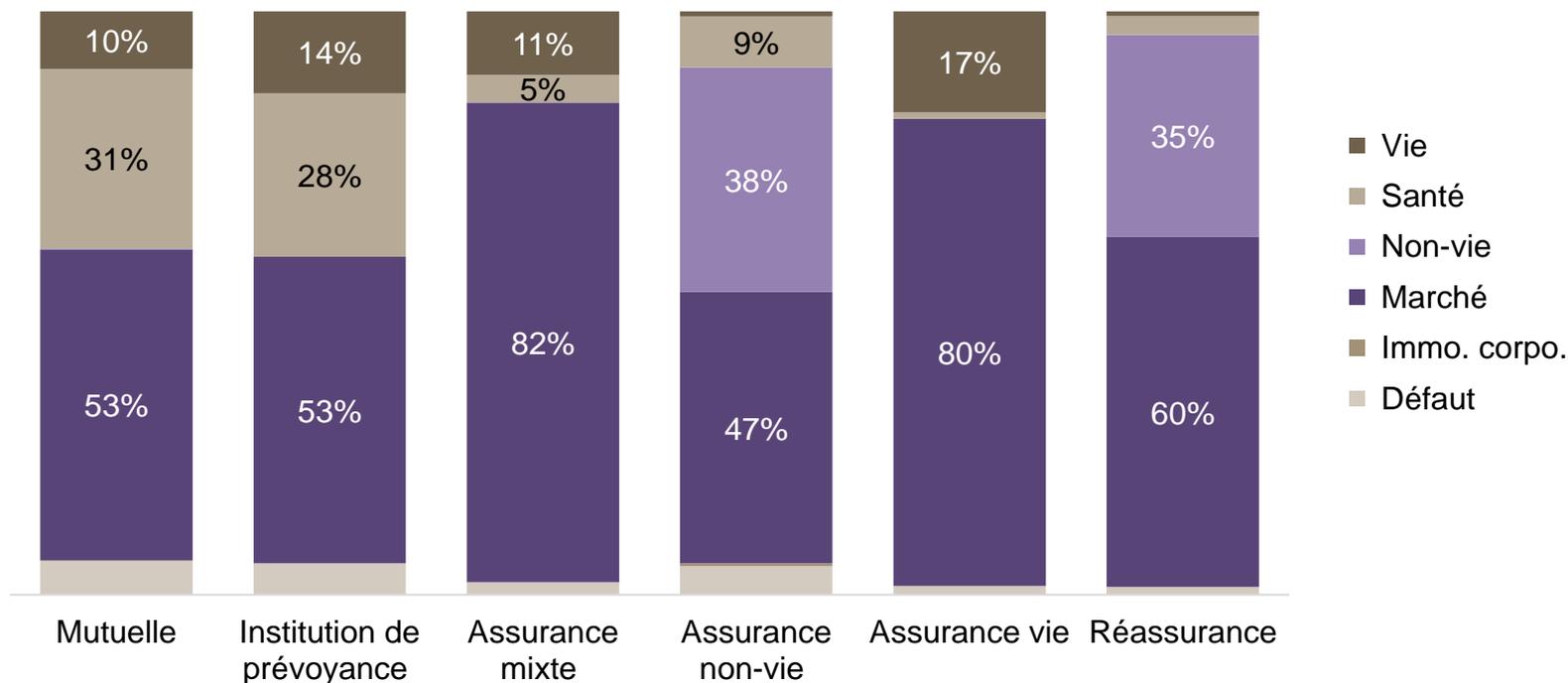
- La somme des SCR de souscription représente globalement **36 %** des primes acquises nettes
 - 148 % pour les organismes de réassurance
 - 62 % pour les institutions de prévoyance
 - 51 % pour les sociétés d'assurance non-vie
 - \approx 30 % pour les mutuelles, sociétés d'assurance vie et mixte

Statistiques sur les fonds propres et le SCR/MCR

SCR

- Le SCR marché représente globalement **71 %** du BSCR avant diversification
- La composition du BSCR dépend logiquement du type d'organisme :

Composition du BSCR par type d'organisme

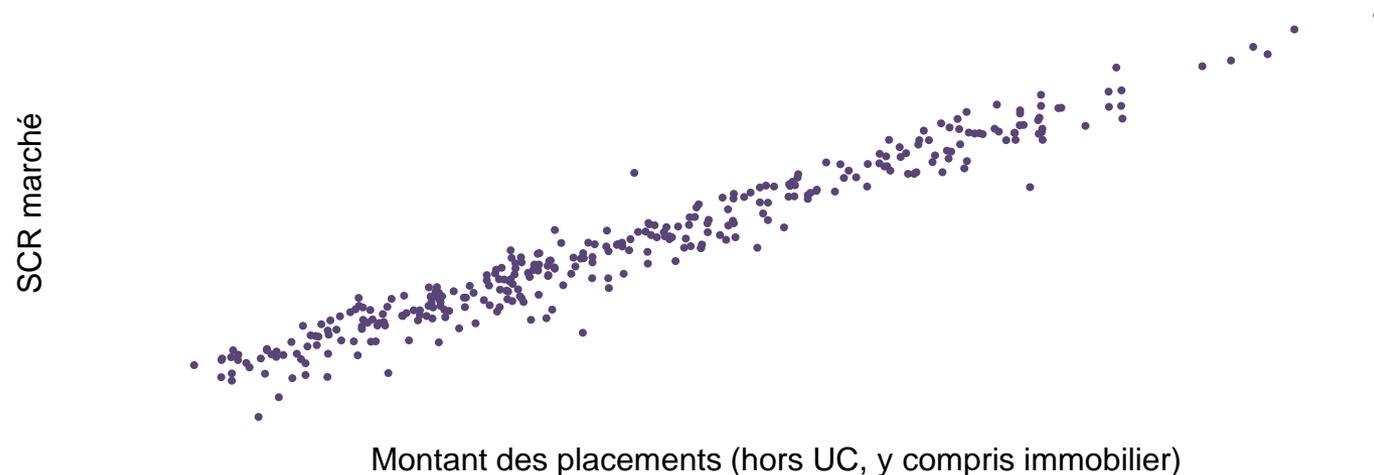


Statistiques sur les fonds propres et le SCR/MCR

SCR marché par rapport aux placements

- Il y a une forte corrélation entre les **placements** (hors UC, y compris immobilier) et le **SCR marché**

SCR marché vs placements (hors UC, y compris immobilier)
(échelle logarithmique pour les deux axes)

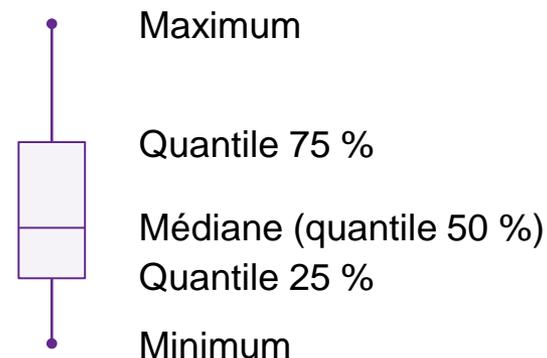
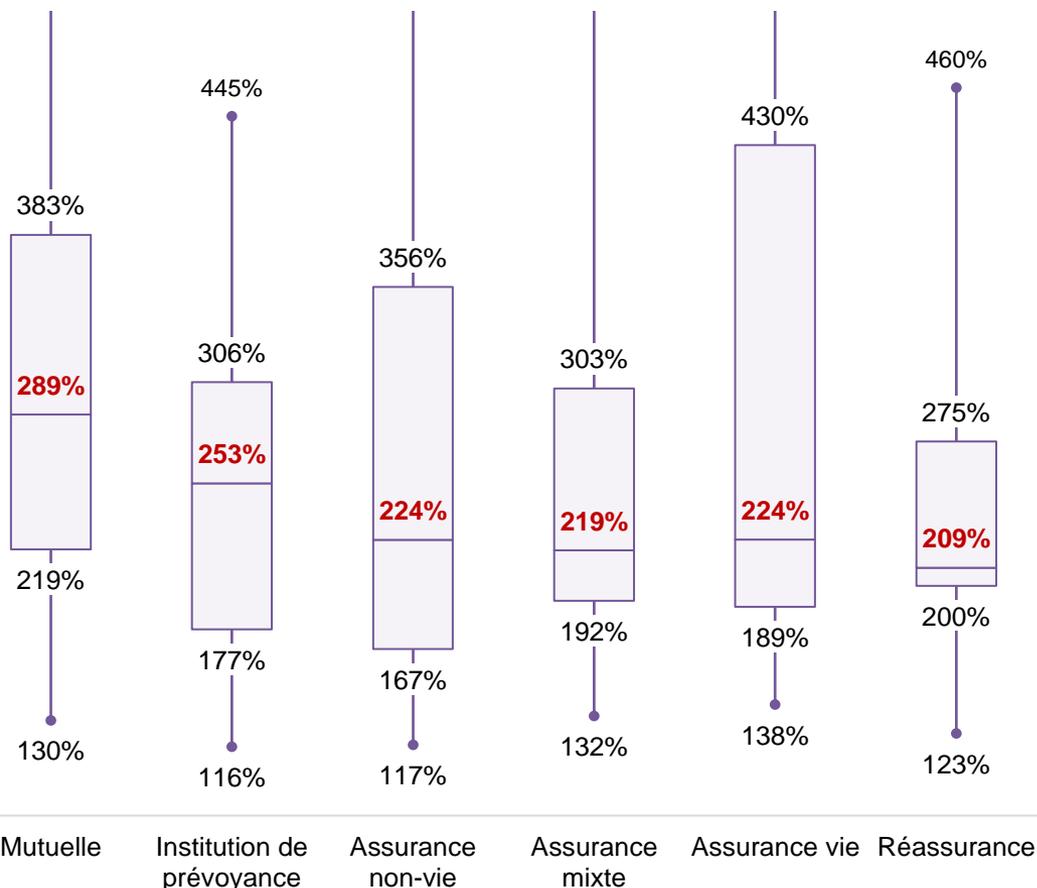


- Le SCR marché représente globalement **10 %** des placements (hors UC, y compris immobilier)
 - 18 % pour les organismes de réassurance
 - 14 % pour les sociétés d'assurance non-vie
 - ≈ 9 % pour les institutions de prévoyance, les mutuelles et les sociétés d'assurance mixte et vie

Statistiques sur les fonds propres et le SCR/MCR

Ratio de solvabilité

Ratio de solvabilité par type d'organisme



Exemple pour les mutuelles :

- ¼ ont un ratio inférieur à 219 %
- ½ ont un ratio entre 219 % et 383 %
- ¼ ont un ratio supérieur à 383 %

Note : les valeurs hors normes n'apparaissent pas sur le graphique

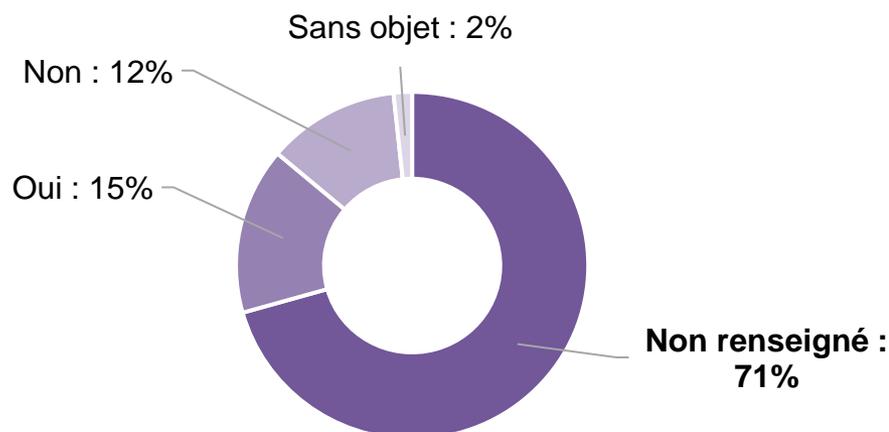
Statistiques sur les fonds propres et le SCR/MCR

Capacité d'absorption de pertes des impôts différés (règlement d'exécution 2019/2102)

- **Approche basée sur le taux d'imposition moyen**

Pour ce champ, l'une des options suivantes doit impérativement être choisie :

- 1 - Oui
- 2 - Non
- 3 - Sans objet, car l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés n'est pas utilisé (les lignes R0600 à R0690 sont sans objet)



- **7 organismes** ont renseigné l'approche (« oui » ou « non ») sans renseigner de montant.
- **12 organismes** ont renseigné un montant sans renseigner l'approche.

Sommaire

1

Contexte réglementaire

2

Benchmark du marché de l'assurance

3

Principales incohérences identifiées

4

Notre offre de services

Contrôles d'additions et de cohérences inter-états

Méthodologie utilisée

- Nous avons repris la plupart des contrôles de l'EIOPA, applicables aux états récupérés
 - Site : https://dev.eiopa.europa.eu/Taxonomy/Full/2.5.0/S2/EIOPA_SolvencyII_Validations_2.5.0.xlsx
 - Les contrôles sont inter-états et intra-état
 - Exemple d'un contrôle intra-état :
 - Le poste "Actions" (R0100) doit être égal à la somme des postes
 - » "Actions – cotées" (R0110)
 - » "Actions – non cotées" (R0120)
 - Dans le fichier des contrôles de l'EIOPA, il s'agit du contrôle "BV318_1" :

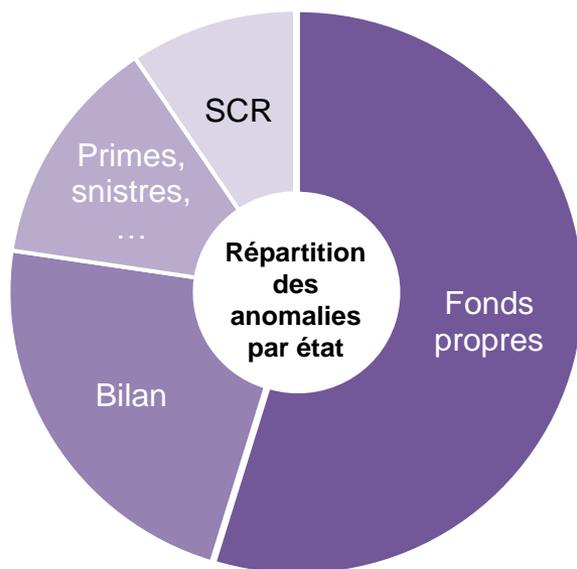
Validation ID	Release	Template 1	Columns	Validation	Error message
BV318_1	2.0.0	S.02.01	c0010	{r0100}={r0110}+{r0120}	The item "Equities" reported in S.02.01 - Balance sheet should be equal to the sum of "Equities - listed" and "Equities - unlisted".

- Nous avons également ajouté des contrôles de cohérences inter-états
- Le test d'anomalie est validé si les conditions suivantes sont vérifiées
 - L'écart absolu entre le champ cible et la somme des champs sources n'est pas 0, -1000 ou +1000
 - L'écart relatif est supérieur à 1 % ou inférieur à -1 %

Contrôles d'additions et de cohérences inter-états

Résultats

- **24** organismes présentent au moins une incohérence
- Nous avons identifié **53 incohérences** réparties sur les 4 états récupérés



Principales incohérences identifiées :

- Valeurs non renseignées (ex : dépenses non-vie)
- Différence entre la valeur d'excédent d'actif sur passif entre le bilan et les fonds propres
- Calcul du BSCR erroné
- Ratio des fonds propres / SCR erroné

Autres contrôles

Calcul du BSCR

- Nous avons reproduit l'**agrégation par la matrice de corrélation** des sous-modules de SCR, en ne retenant que les organismes utilisant la formule standard

	Marché	Défaut	Vie	Santé	Non-vie
Marché	1	0.25	0.25	0.25	0.25
Défaut	0.25	1	0.25	0.25	0.5
Vie	0.25	0.25	1	0.25	0
Santé	0.25	0.25	0.25	1	0
Non-vie	0.25	0.5	0	0	1

$$BSCR = \sqrt{\sum_{i,j} Corr_{i,j} * SCR_i * SCR_j} + SCR_{Intangibles}$$

- 1 organisme** présente une incohérence :

	SCR (k€)
Marché	17 585
Défaut	5 222
Vie	0
Santé	0
Non-vie	72 396
Intang.	0

$$BSCR = 81\,644 \text{ k€ contre } 91\,014 \text{ k€ dans le SFCR}$$

Autres contrôles

Contrôles divers

Nous avons mené d'autres contrôles divers :

- Capacités d'absorption des pertes (état du SCR)

Les montants renseignés sont bien négatifs pour l'ensemble des sociétés.

- Ratio de solvabilité (état des fonds propres)

Nous nous sommes assurés que le ratio de solvabilité était correctement calculé.

1 organisme présente une incohérence :

Ratio = FP éligibles / SCR = 28 635 k€ / 11 306 k€ = 253 % contre 303 % dans le SFCR

Autres contrôles

Cohérence des activités vie / non-vie

- Nous avons effectué un test de **cohérence entre les activités vie et non-vie** sur différents axes :
 - Primes acquises nettes de réassurance
 - Sinistres nets de réassurance
 - Provisions techniques nettes de réassurance
 - SCR
- **77 organismes** présentent ce type d'incohérence
- Exemples d'incohérences :

Catégorie	Primes acquises nettes de réassurance (€)	Sinistres nets de réassurance (€)	Provisions techniques nettes de réassurance (€)	SCR (€)
Vie	0	161 000	1 135 000	24 000
Non-vie	31 346 628	0	3 562 756	5 790 775
Vie	660 829	33 694	0	1 187 258
Vie	208 000	137 000	393 000	0

Synthèse

- La réglementation encadre précisément le SFCR (structure, contenu et modalités de publication)
- Le marché de l'assurance en France est concentré (**14 organismes / 8 groupes** représentent la **moitié** du chiffre d'affaires) et ce sont ces principaux organismes qui utilisent un modèle interne
- Les placements représentent la majeure partie des actifs (**90 %**) et les provisions techniques représentent la majeure partie des passifs (**89 %**) du bilan des organismes
- La somme des SCR de souscription représente globalement **36 %** des primes acquises nettes et le SCR marché, **10 %** de la valeur de marché des placements (hors UC, y compris immobilier)
- Le ratio de solvabilité médian est de **251 %**, avec une certaine disparité selon le type d'organisme :



- Les contrôles menés révèlent un taux d'incohérence de **11 %** (réparties sur les différents états)

Sommaire

1

Contexte réglementaire

2

Benchmark du marché de l'assurance

3

Principales incohérences identifiées

4

Notre offre de services

Notre offre Audit



AUDIT ORGANISATIONNEL, COMPTABLE, ACTUARIEL et FINANCIER

- Audit légal,
- Audit contractuel (sociaux et consolidés),
- Revue des *business process* (*primes, sinistres, engagements techniques, placements*),
- Audit des provisions techniques (exhaustivité, suffisance, respect de la réglementation...),
- Audit de la qualité des données,
- Audit Solvabilité 2 (bilan prudentiel, MCR, SCR),
- Revue du *reporting* réglementaire Solvabilité 2,
- *Due Diligence*,
- Diagnostic du dispositif de contrôle interne,
- Audit de délégataires,
- Audit indépendant de coûts (contrats de sous-traitance, courtage, délégation de gestion),
- Audit de contrats complexes, de relations contractuelles,
- Expertise judiciaire et arbitrage.



INFORMATION FINANCIÈRE, EXTRA-FINANCIÈRE

- Consultation comptable et Conseil comptable,
- Formation Assurance Vie/Non Vie/Santé/Prévoyance,
- Conversion IFRS,
- Préparation et accompagnement à l'*IPO*,
- Refonte et amélioration de l'information financière,
- Audit qualitatif des rapports narratifs,
- Audit ORSA,
- Conseil en stratégie RSE.



PRESTATIONS DE SERVICE ESSENTIELLES EXTERNALISEES ET ACCOMPAGNEMENT

Accompagnement à la production comptable et réglementaire internalisée et externalisée,
Conseil en optimisation de la chaîne d'information financière, réglementaire et de gestion.

Notre offre Expertise Conseil

Plus de 500 professionnels à votre écoute pour vous proposer une approche pluridisciplinaire sur mesure et un conseil de haute valeur ajoutée



EXPERTISE TECHNIQUE ET COMPTABLE

- Produire et superviser les travaux comptables des entités assurantielles,
- Réaliser ou superviser vos opérations d'inventaire,
- Réaliser vos déclarations fiscales (outils spécifiques développés en interne),
- Sécuriser vos obligations réglementaires
- Consultations techniques (PCA, IFRS, PCG,...),
- Rédiger les procédures comptables, manuel de normes comptables,
- Accompagner à la mise en œuvre des évolutions normatives IFRS (IFRS 9, IFRS 17...),
- Mise à disposition d'outils digitaux collaboratifs vous simplifiant la vie.



ASSISTANCE OPERATIONNELLE AUX DAF

- Assister la Direction Comptable dans la gestion de ses projets complexes : réorganisations juridiques, opérations de restructurations, APA...,
- Gérer une transition,
- Assurer la continuité et le transfert de connaissance,
- Fiabiliser ou améliorer la qualité,
- Sécuriser les projets de la fonction finance et comptable.



ACTUARIAT

- Réaliser les travaux d'inventaire des provisions techniques,
- Evaluation externe des provisions techniques,
- Construire le bilan prudentiel, calcul SCR/MCR
- Etablir les *reportings* prudentiels
- Accompagnement ORSA (qualitatif et quantitatif),
- Assistance à la construction du dispositif de gestion de la donnée,
- Automatisation des traitements de la donnée.

Notre offre Conseil Opérationnel

Des lignes de services avec des équipes expérimentées offrant des compétences mixtes sur les fonctions clefs des entreprises facilitant le dialogue... Avec une approche pragmatique, elles s'appuient sur des expériences et des référentiels de bonnes pratiques adaptés à votre besoin.



BUSINESS RISK SERVICES et GOUVERNANCE

- Système de gouvernance / Optimisation du processus décisionnel,
- Projets stratégiques (rapprochements, fusions, SGAM, SGAPS, UMG,...),
- Optimisation des politiques, processus et procédures...
- Système de gestion des risques (comitologie, processus, définitions de KRI, *reporting*, tableau de bord,...),
- Contrôle interne : déploiement ou optimisation, plans de contrôle, analyse de données, contrôle continu...
- Conformité : déploiement, externalisation, mise en place ou réalisation de plans de conformité,
- Gestion ou audit des sous-traitants et délégataires de gestion,
- Accompagnement à la certification ISAE 3402,
- Conformité réglementaire spécifique (LCB-FT, Loi Eckert, DDA, RGPD, Sapin2),
- Continuité d'activité : PCA, PRI, Gestion de crise,
- *Cyber Risk Management*,
- Audit interne : externalisation de la fonction, audit conjoint,
- Formation : Administrateurs, Dirigeants effectifs, fonctions clés dans le cadre du Fit&Proper,
- Accompagnement des contrôles fiscaux informatisés.



FINANCE TRANSFORMATION et IT

- Stratégie Finance : diagnostic et recommandations,
- Optimisation des processus organisation,
- Optimisation *Fast close*,
- Performance Finance et *Controlling*,
- Performance digitale et Evolutivité des SI : Schéma directeur, aide au choix d'outils et AMOA,
- Centre de Services Partagés,
- Dématérialisation et Digitalisation,
- Gestion de projets complexes et gouvernance IT.

Focus sur nos offres solvabilité 2

Conformité réglementaire de votre SFCR

Analyse de votre SFCR par rapport à un *benchmark*

Automatisation des process

Audit Solvabilité 2

Sous-traitance Solvabilité 2

Vente de licence

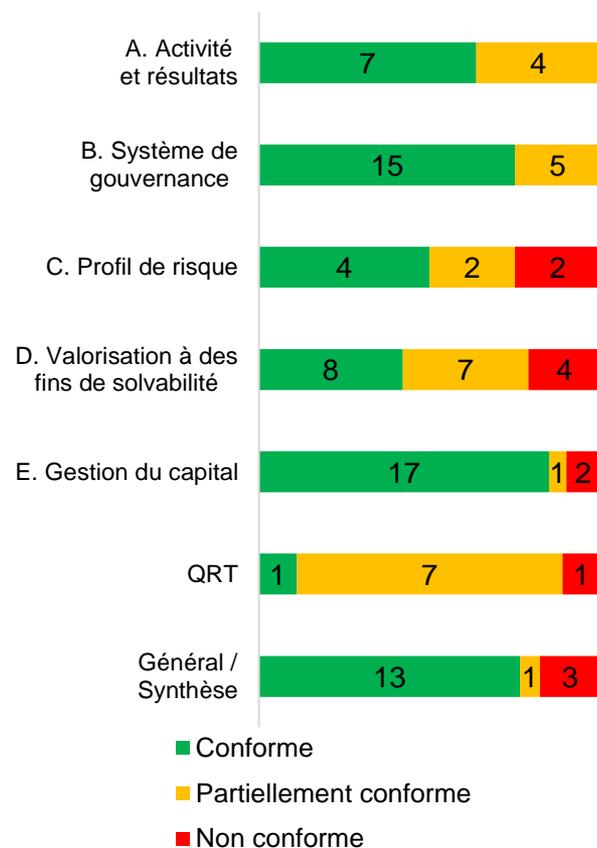


SCube

Conformité réglementaire de votre SFCR

- Programme de travail de plus 100 points de contrôles, selon les textes réglementaires

Répartition des points de contrôle



N° PC	Référence réglementaire	Référence de l'article	Section	Sous-section	Article / annexe / orientation	Résultat du contrôle
1	Directive Solvabilité II	Article 51 - SFCR : contenu	Général		1. Les États membres exigent des entreprises d'assurance et de réassurance qu'elles publient annuellement, en tenant compte des informations requises à l'article 35, paragraphe 3, et des principes énoncés à l'article 35, paragraphe 4, un rapport sur leur solvabilité et leur situation financière.	Conforme
2	Directive Solvabilité II	Article 51 - SFCR : contenu	A. Activité et résultats		Ce rapport contient les informations suivantes, soit in extenso, soit par référence à des informations équivalentes, tant dans leur nature que dans leur portée, publiées en vertu d'autres exigences législatives ou réglementaires : a) une description de l'activité et des résultats de l'entreprise;	Conforme
3	Directive Solvabilité II	Article 51 - SFCR : contenu	B. Système de gouvernance		b) une description du système de gouvernance et une appréciation de son adéquation au profil de risque de l'entreprise;	Partiellement conforme
4	Directive Solvabilité II	Article 51 - SFCR : contenu	C. Profil de risque		c) une description, effectuée séparément pour chaque catégorie de risque, de l'exposition au risque, des concentrations de risque, de l'atténuation du risque et de la sensibilité au risque;	Partiellement conforme
5	Directive Solvabilité II	Article 51 - SFCR : contenu	D. Valorisation à des fins de solvabilité		d) une description, effectuée séparément pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation, assortie d'une explication de toute différence majeure existant dans les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers;	Conforme
6	Directive Solvabilité II	Article 51 - SFCR : contenu	E. Gestion du capital		e) une description de la façon dont le capital est géré, comprenant au moins les éléments suivants: i) la structure et le montant des capital, et leur qualité; ii) les montants du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis; iii) l'option exposée à l'article 304 qui est utilisée pour le calcul du capital de solvabilité requis; iv) des informations permettant de bien comprendre les principales différences existant entre les hypothèses sous-jacentes de la formule standard et celles de tout modèle interne utilisé par l'entreprise pour calculer son capital de solvabilité requis; v) en cas de manquement à l'exigence de minimum de capital requis ou de manquement grave à l'exigence de capital de solvabilité requis, survenu durant la période examinée, le montant de l'écart constaté, même si le problème a été résolu par la suite, assorti d'une explication relative à son origine et à ses conséquences, ainsi qu'à toute mesure corrective qui aurait été prise.	Conforme

Analyse de votre SFCR par rapport à un benchmark

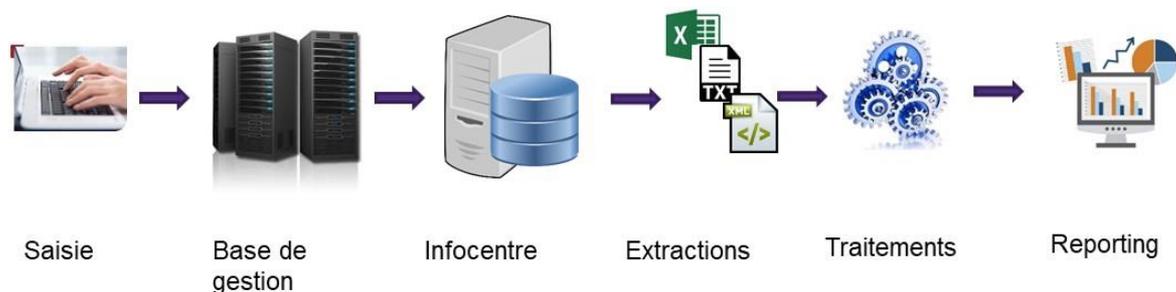
- Nous comparons le SFCR de votre organisme avec les pratiques générales du marché, et plus spécifiquement avec des organismes comparables (type d'organisme, taille, branches...) afin d'en ressortir
 - des bonnes pratiques générales
 - des bonnes pratiques par section
- Critères d'évaluation :
 - le respect des exigences réglementaires
 - la clarté des informations présentées
 - la pertinence du niveau d'information par rapport à la réglementation et aux autres entités.

		Ranking	Ranking	Ranking	Ranking
Synthèse		1	1	4	3
A. Activité et résultats	A.1 Activité	1	4	1	2
	A.2 Résultats de souscription	1	4	2	3
	A.3 Résultats des investissements	1	3	2	3
	A.4 Résultats des autres activités	2	4	1	4
B. Système de gouvernance	B.1 Informations générales	3	4	1	2
	B.2 Compétence et d'honorabilité	1	4	1	3
	B.3 Gestion des risques / ORSA	2	4	1	3
	B.4 Système de contrôle interne	1	4	1	3
	B.5 Fonction d'audit interne	4	2	1	2
	B.6 Fonction actuarielle	1	4	1	1
	B.7 Sous-traitance	1	4	1	1
C. Profil de risque	C.1 Risque de souscription	1	4	1	3
	C.2 Risque de marché	1	4	1	3
	C.3 Risque de crédit	1	4	1	3
	C.4 Risque de liquidité	1	4	1	3
	C.5 Risque opérationnel	1	4	1	3
	C.6 Autres risques importants	1	3	4	2
D. Valorisation à des fins de solvabilité	D.1 Actifs	1	1	4	3
	D.2 Provisions techniques	1	4	2	3
	D.3 Autres passifs	2	1	4	3
	D.4 Méthodes de valo. alternatives	1	2	3	3
E. Gestion du capital	E.1 Fonds propres	1	4	2	3
	E.2 SCR et MCR	4	3	1	1

Automatisation des process

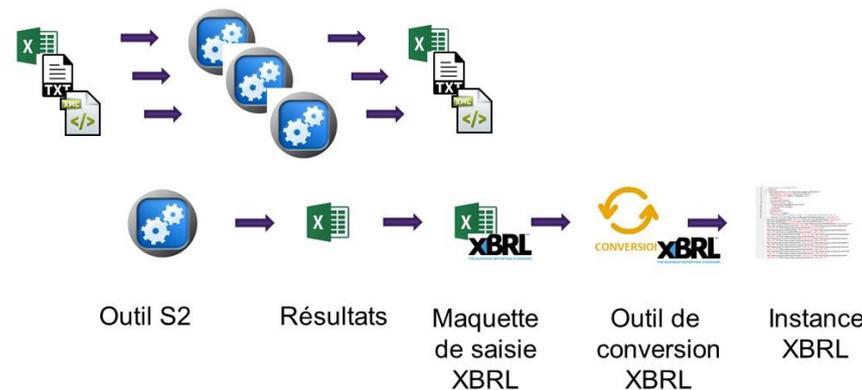
Analyse de l'existante

Nous analysons le process relatif à la génération des données, leurs traitements, l'importation dans les outils de calculs, le paramétrage et l'alimentation des outils de reporting



Nous identifions les points de blocage :

- Qualité des données
- Utilisation d'outils non adéquats
- Traitements manuels
- Documentation insuffisante
- Alimentation des outils actuariels
- Alimentation des outils de génération XBRL
- Production des rapports narratifs

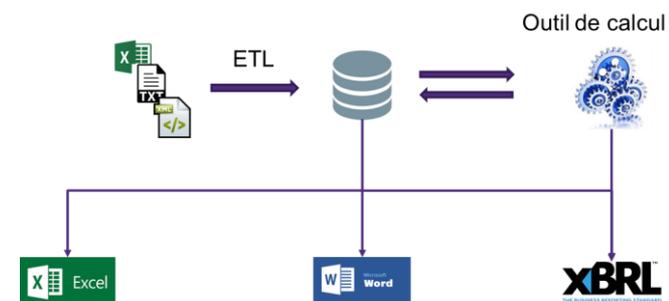
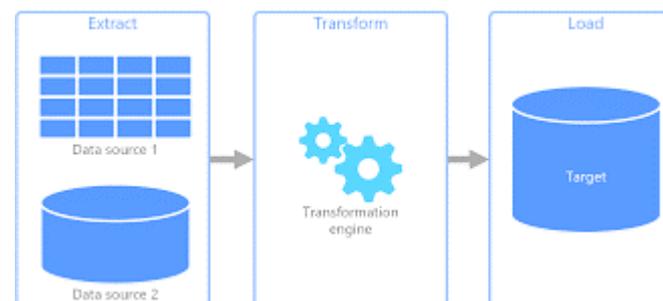


Automatisation des process

Solutions

Nous proposons des solutions en s'appuyant sur l'approche suivante :

- Qualité des données
- Traitements des données via des ETL
- Une centralisation des calculs et générateur XBRL

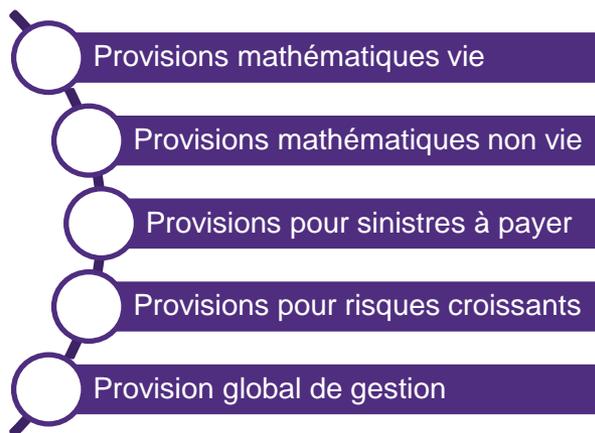


SCube

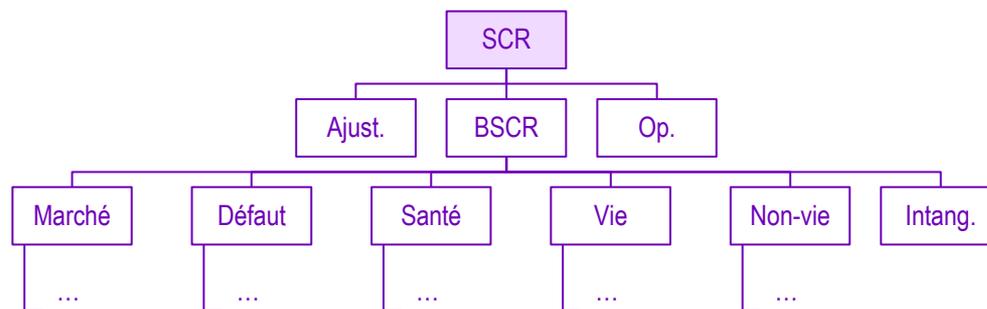
Présentation générale

SCube est un outil permettant d'adresser tous les besoins calculatoires et *reporting*

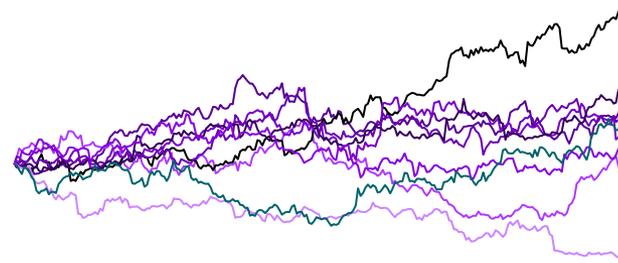
Calculs de provisions techniques



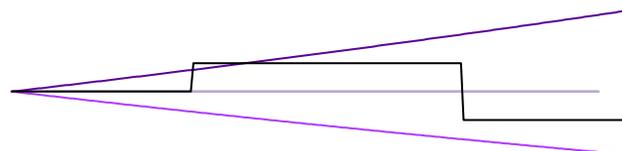
Solvabilité 2



ORSA stochastiques



ORSA déterministes



SCube

Interface de SCube

L'outil est construit autour d'une interface riche et intuitive

